

Projet d'aménagement site RUWABELL à RIBEAUVILLE (68)

4a. Diagnostic écologique



Modification n°9 - Approuvée par délibération du Conseil Municipal
du 29 septembre 2026

21/09/2026



Agence Grand-Est

Tél. 06 76 79 01 51

Web : www.element5.fr

Siège social

Riedweg Links • 67170 BRUMATH

Etude :	Diagnostic écologique projet site Ruwabell à Ribeauvillé (68)
Maitre d'ouvrage :	 Mairie de Ribeauvillé 2, place de l'Hôtel de Ville BP 50037 68152 Ribeauvillé
A.M.O	ADAUHR-ATD Alsace 16A Av. de la Liberté 68000 Colmar 
Maitre d'œuvre :	ELEMENT CINQ Riedweg Links 67170 BRUMATH 
Rapport / date :	21/09/2026 actualisation faune, flore (Christian RUST) 09/03/2026 complément avifaune et chiroptères (Bruce RONCHI - Prosovaga) 27/09/2024 Diagnostic écologique initial
Rédacteur :	Alexandre DERREZ

Sommaire

1	Contexte	7
2	Expertise flore et habitats	9
2.1	Diagnostic flore habitat de l'été 2024	9
2.1.1	Répartition surfacique des habitats du site projet en 2024	10
2.1.2	Quelques prises de vues du site été 2024	10
2.2	Actualisation 2026 de l'expertise botanique	13
2.2.1	Photographies du site au 13 mars 2026	13
2.2.2	Relevé du 23/04/2026 et 10/06/2026	18
2.2.3	Relevé du 04/09/2026	19
3	Les chiroptères	20
3.1	Aspects règlementaires	20
3.2	Biologie des chiroptères	21
3.3	Méthodologie pour l'inventaire des chiroptères et la recherche de gîtes	21
3.4	Inspection des bâtiments	23
3.5	Conclusion enjeux chiroptérologiques et préconisations	30
3.5.1	Pipistrelle commune	30
4	Expertise avifaune	31
4.1	Espèces observées à proximité de l'emprise projet	31
4.2	Espèces nichant ou utilisant les bâtiments comme site d'observation	34
4.2.1	Avifaune nicheuse sur les bâtiments	34
4.2.2	Rougequeue noir	37
4.2.3	Moineau domestique	38
4.2.4	Faucon crécerelle	39
5	Diagnostic entomologique	40
5.1	Lépidoptères :	40
5.2	Orthoptères :	41
5.3	Conclusion entomologique	41
6	Expertise reptile	42
6.1	Résultats reptiles	42
6.1.1	Statut de protection et état de conservation des espèces contactées	44
7	Expertise amphibiens	46
8	Expertise mammifères terrestre	46
8.1	Résultats mammifères terrestres	46

8.1.1	Statut de protection et état de conservation des mammifères identifiés	51
9	Expertise zone humide	53
9.1	Les zones humides et contexte réglementaire	53
9.2	Critères relatifs à la végétation	53
9.3	Critères relatifs à la pédologie	53
9.4	Données bibliographiques zone humide	55
9.5	Expertise terrain zone humide	56
9.5.1	Critères relatifs à la végétation	56
9.5.2	Critère pédologique	56
9.5.3	Synthèse de l'expertise zone humide	57
10	Conclusion et démarche ERC	57
10.1	Mise en œuvre de la démarche ERC	58
10.1.1	ME 1 : Evitement temporel en programmant les travaux de défrichage et de démolition entre le 30 septembre et le 15 mars ou passage d'un écologue condamnant les espaces utilisés par l'avifaune ou les chiroptères.....	59
10.2	MA : Mesures d'accompagnement	59
10.3	MA 1 : mise en œuvre d'une ceinture végétale conformément aux prescriptions de l'OAP...	59
10.3.1	MA 2 : Pose d'un nichoir spécifique faucon crécerelle ou d'un mat d'hospitalité plus complet	60
10.3.2	MA 3 : Pose de nichoirs pour moineaux et rougequeue-noir	62
10.3.3	MA 4 : Création de gîtes favorables à la petite faune terrestre (reptiles et hérisson d'Europe)	62
10.3.4	MA 4 : Clôtures / mesure en faveur de la petite faune.....	64
10.4	Conclusion après démarche ERC	64
10.4.1	Impact résiduel avifaune et chiroptères	64
10.4.2	Impact résiduel sur le Hérisson d'Europe	64
10.4.3	Impact résiduel sur les reptiles	65
11	Validation DREAL	65

Liste des annexes :

Annexe 1 : SRCE sur la commune / projet Ruwabell.....	67
Annexe 2 : Données présence des espèces sur la commune - (Faune-alsace)	68

Liste des figures :

Figure 1 : Zone projet sur fond Scan 25-IGN.....	7
Figure 2 : Zone projet sur fond Ortho.....	7
Figure 3 : Emprise cadastrale du périmètre projet.....	8
Figure 4 : Emprise des différents habitats relevés.....	9
Figure 5 : Vue depuis la limite Nord-est, parkings et ancienne usine	10
Figure 6 : Remblais de gravats et parkings, bâtiments depuis la limite Nord-ouest vers le sud-est.	11
Figure 7 : Le roncier en limite Sud	11
Figure 8 : Le roncier en limite Sud-Est	12
Figure 9 : Vue depuis la limite Nord-ouest sur le jeune bosquet de robinier et de cerisier.....	12
Figure 10 : Série photographique du site après les travaux de débroussaillage en mars	17
Figure 11 : Vue végétation début septembre 2026	19
Figure 12 : Quelques fenêtres partiellement brisées	22
Figure 13 : Alignement de résineux en limite Est	22
Figure 14 : Gros peuplier en limite sud-est.....	23
Figure 15 : Aspect extérieur façade	24
Figure 16 : Aspect extérieur sablière et couvertines	25
Figure 17 : Vue des cloisons intérieures	26
Figure 18 : Les rares cavités dans les moellons ont été explorées à l'endoscope	27
Figure 19 : Investigation des cavités à l'endoscope.....	27
Figure 20 : Faucon crécerelle à l'affût sur un poteau à proximité du site.....	28
Figure 21 : Photographies de la toiture terrasse et des éléments présents	28
Figure 22 : Guano de type Pipistrelle	29
Figure 23 : Exemple de gîte adapté à la Pipistrelle commune à poser en façade.	30
Figure 24 : Bourrage de nid effectués par les moineaux sur la façade Nord du bâtiment Est	33
Figure 25 : Localisation des zones de nidification des oiseaux sur les bâtiments	34
Figure 26 : Nids de moineaux domestiques sous les couvertines ou le double de la toiture	35
Figure 27 : Nid de Rougequeue noir dans le coffret électrique	35
Figure 28 : Zone de poste et d'observation du Faucon crécerelle dans l'angle le plus au Nord-ouest.	36
Figure 29 : Déjections du faucon crécerelle	36
Figure 30 : Exemple de nichoir pour le Rougequeue noir.....	37
Figure 31 : Exemple de nichoir pour le Moineau domestique.	38
Figure 32 : Exemple de nichoir pour le Faucon crécerelle installé sur un bâtiment à Strasbourg, Meinau.	39
Figure 33 : Localisation de l'habitat du lézard des murailles	42
Figure 34 : Emprise habitat du lézard des murailles.....	43
Figure 35 : Visualisation de l'habitat du lézard des souches	44
Figure 36 : Emprise habitat et habitat impacté du lézard des souches	45
Figure 37 : Musaraigne carrelot (Sorex araneus) observée sous une couverture laissée au sol en limite Nord	47
Figure 38 : Cadavre de hérisson écrasé par le passage d'un engin de broyage en limite Sud-Est	47
Figure 39 : Localisation des points de contacts mammifères	48
Figure 40 : Habitat du hérisson sur l'emprise projet	49
Figure 41 : Etendue de l'habitat du hérisson en contact direct avec le projet	50

Figure 42 : Extrait de l'article 2 - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	52
Figure 43 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)	54
Figure 44 : Cartographie nationale des milieux potentiellement humides	55
Figure 45 : Cartographie nationale des zones humides potentielles	55
Figure 46 : Cartographie des zones humides du Grand Est issues des données locales	56
Figure 47 : Plan de l'OAP du site projet	58
Figure 48 : Périodes favorable et proscrite pour le défrichement pour les espèces avifaune et chiroptères	59
Figure 49 : Extrait de l'OAP figurant au PLU	60
Figure 50 : Exemple de nichoir favorable au faucon crécerelle	61
Figure 51 : Exemple de Gîte pour hérisson en béton de bois	63
Figure 52 : Schéma de gîte artificiel « tas de bois » pour la petite faune terrestre	63

1 Contexte

La commune de Ribeauvillé s'est engagée dans la révision de son PLU et souhaite réévaluer la faisabilité d'aménager cette friche industrielle (ancienne usine d'imprimerie) qui représente 13400m².

Ce site d'étude « Ruwabell » est localisé dans la partie sud de l'agglomération, en continuité avec une zone urbaine existante, le long de la rue de Colmar.

Le site projet est en dehors et hors d'influence de tout zonages réglementaire ou d'inventaire (N2000, réserve, ZNIEFF, SRCE).

Ce diagnostic écologique ciblé uniquement sur l'expertise terrain faune et flore vient actualiser les données de l'état initial pour alimenter les dossier réglementaires (PLU, OAP, étude de faisabilité).

Ces expertises faune flore ont été réalisées de juillet à septembre 2024.



Figure 1 : Zone projet sur fond Scan 25-IGN



Figure 2 : Zone projet sur fond Ortho



Figure 3 : Emprise cadastrale du périmètre projet

Le projet concerne les parcelles 235 + 499 à 506.

Les objectifs visés sont les suivants :

- ❖ Description des différents habitats et biotopes présents ;
- ❖ Evaluation et hiérarchisation des enjeux vis-à-vis des espèces patrimoniales ;
- ❖ Analyse des impacts du projet d'urbanisme sur les valeurs de la biodiversité.

2 Expertise flore et habitats

2.1 Diagnostic flore habitat de l'été 2024

L'expertise initiale botanique a été réalisée les 11 juillet et 15 août 2024 dans de bonnes conditions météo. S'agissant d'une friche industrielle avec quelques dépôts de terre et de gravats inertes, il n'y a pas de végétation « naturelle », mais une recolonisation de végétation pionnière.

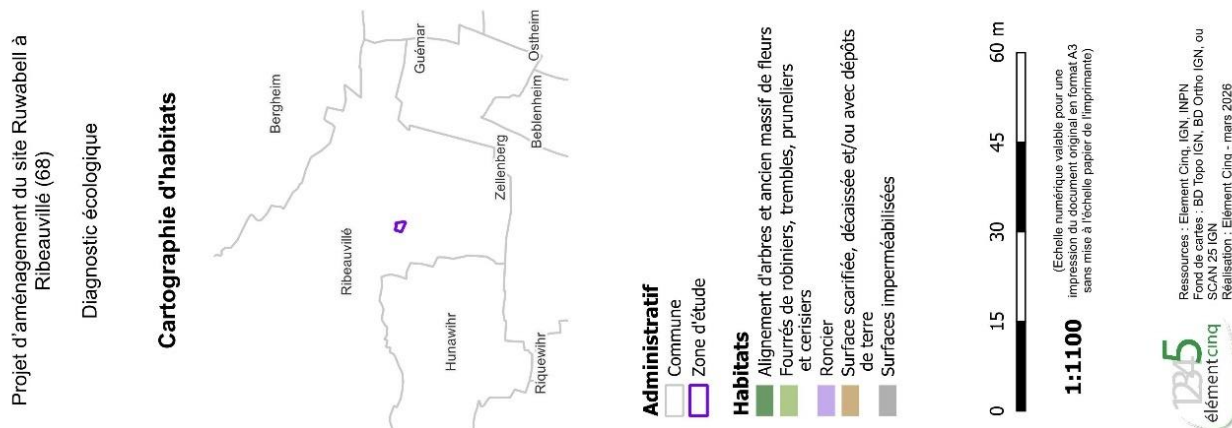


Figure 4 : Emprise des différents habitats relevés

2.1.1 Répartition surfacique des habitats du site projet en 2024

La répartition surfacique des habitats du site projet se décomposent de la manière suivante :

- 9535m² de surface imperméabilisées (parkings macadamés et bâtiments).
- 1099m² de surface scarifiée, décaissée et ou avec dépôts de terre (déblais-remblais)
- 1653m² de roncier : 1201 en limite Ouest et 451m² en limite Est
- 233m² d'ancien massif de fleurs et un alignement d'arbres (résineux : épicéas dépérissant et pin sylvestre)
- 1084m² d'arbustes (robinier faux acacia + tremble + prunelier + cerisier) en recolonisation.

Si aucune espèce patrimoniale et aucun habitat d'intérêt communautaire n'est relevé, on notera la présence d'espèces invasives dont il conviendra de ne pas favoriser la dissémination lors des travaux :

- Le solidage : *solidago canadensis*
- Le buddleia – arbre-à-papillons : *Buddleja davidii*

2.1.2 Quelques prises de vues du site été 2024



Figure 5 : Vue depuis la limite Nord-est, parkings et ancienne usine



Figure 6 : Remblais de gravats et parkings, bâtiments depuis la limite Nord-ouest vers le sud-est.



Figure 7 : Le roncier en limite Sud



Figure 8 : Le roncier en limite Sud-Est



Figure 9 : Vue depuis la limite Nord-ouest sur le jeune bosquet de robinier et de cerisier

2.2 Actualisation 2026 de l'expertise botanique

Amandine BRUCHON phytosociologue chez ELEMENT5 et également Chritian RUST phytosociologue indépendant sont passés sur le site projet Ruwabell aux dates suivantes :

- 🦋 23/04/2026 (15 °C – Ensoleillé, pas de pluie, pas de vent)
- 🦋 10/06/2026 (16 °C – Couvert, pas de pluie, vent modéré)
- 🦋 04/09/2026 (30°C, vent 0-2 bf, soleil 100%)

Il se trouve que le site a été entièrement défriché en date du 10 mars 2026 par le propriétaire.

Une ou plusieurs tontes d'entretien ont été effectuée également au printemps et été 2026 sans que nous ayons pu retrouver les dates.

Il faut noter que le site est également utilisé tous les étés pour du stationnement durant le festival médiéval de Ribeauvillé avec la célèbre Fête des Ménétriers, qui est la plus ancienne fête d'Alsace.

L'édition de cette année s'est déroulée les 5, 6 et 7 septembre 2026.

Le site est également entretenu (tondu) 10-15 jours avant).

2.2.1 Photographies du site au 13 mars 2026











Figure 10 : Série photographique du site après les travaux de débroussaillage en mars

2.2.2 Relevé du 23/04/2026 et 10/06/2026

Dans ces conditions post débroussaillage, le relevé botanique reste limité avec la repousse des plantes suivante par secteur :



Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
<i>Achillea millefolium</i>	<i>Achillea millefolium</i>	
<i>Cichorium intybus</i>		
<i>Clematis vitalba</i>		
<i>Erigeron annuus</i>	<i>Erigeron annuus</i>	
<i>Poa annua</i>	<i>Poa annua</i>	<i>Poa annua</i>
<i>Rosa canina</i>	<i>Rosa canina</i>	<i>Rosa canina</i>
<i>Rubus fruticosus</i>	<i>Rubus fruticosus</i>	<i>Rubus fruticosus</i>
<i>Salix caprea</i>		
<i>Verbascum thapsus</i>		
	<i>Sambucus nigra</i>	
	<i>Tanacetum vulgare</i>	
		<i>Robinia pseudoacacia</i>



Aucune espèce végétale protégée n'est contactée.

2.2.3 Relevé du 04/09/2026

L'été caniculaire qui a suivi après le fort débroussaillage et les tontes, a tout simplement « tout grillé » sur le site. La végétation est restée rase et desséchée. Christian RUST a observé quelques plantes supplémentaires par rapport aux précédents relevés.

Chenopodium album	Chénopode blanc	très commun	3 faible	LC	Stable		LC
Echinochloa crus-galli	Échinochloé Pied-de-coq	très commun	3 faible	LC	Stable		NA
Hemiaria glabra	Hemiaire glabre, Hemiole	assez commun	0,1 faible	LC	Stable		LC
Verbascum thapsus	Molène bouillon-blanc	commun	6 faible	LC	Stable		LC

Aucune de ces espèces n'est protégée.



Figure 11 : Vue végétation début septembre 2026

3 Les chiroptères

Cette expertise a été réalisée par Bruce RONCHI du Bureau d'études PROSOVAGA avec un passage le 04/09/2024 et un complément le 23/01/2026.

Le temps était couvert, la température entre -2°C et 1,5°C.



Le patrimoine bâti constitue des habitats pour de nombreuses espèces animales. Les éléments architecturaux peuvent notamment servir pour la nidification d'oiseaux ou de gîte pour des mammifères, notamment des chauves-souris.

Toutes les espèces de chauves-souris et la plupart des espèces d'oiseaux bénéficient d'une protection nationale voire européenne.

Dans ce contexte, le gestionnaire ayant en charge la gestion des infrastructures se doit également de prendre ces éléments de conservation du patrimoine naturel en considération. C'est pourquoi nous avons été mandatés afin de mener une expertise de la faune liée au bâti du Projet de développement urbain de la Friche industrielle Ruwabel à Ribeauvillé (68).

3.1 Aspects réglementaires

En France toutes les espèces de chauves-souris sont protégées au titre de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 de la Protection de la nature, loi abrogée à l'origine de l'article L411-1 du code de l'environnement prévoyant un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. L'arrêté du 3 avril 2007 nomme chaque espèce de chiroptère.

Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions concernent également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Les interdictions prévues à l'article L411-1 du code de l'environnement doivent être respectées dans la conduite du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale. Ce projet doit être conçu et mené à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Depuis la loi du 8 août 2016, l'Article L415-3 du Code de l'Environnement dispose que :

« Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende :

Le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements ou les décisions individuelles pris en application de l'article L. 411-2 :

a) de porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, à l'exception des perturbations intentionnelles

b) de porter atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées ;

c) de porter atteinte à la conservation d'habitats naturels ;

d) De détruire, altérer ou dégrader des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

La tentative des délits prévus aux a à d est punie des mêmes peines. Par ailleurs, en cas de destruction « en bande organisée », la sanction peut aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende ».

3.2 Biologie des chiroptères

Le cycle de vie des chiroptères est complexe. En hiver, leurs proies étant absentes, ces insectivores entrent en léthargie, pouvant abaisser leur température corporelle jusqu'à 1°C au-dessus de la température ambiante. Au printemps, elles entament leur période d'activité en consommant une grande quantité de proies afin de reconstituer leurs réserves énergétiques mises à mal par l'hibernation. Puis elles rejoignent leurs quartiers d'été. C'est là que les femelles mettront bas, les mâles restant souvent isolés ou en petits groupes. En automne, lorsque les jeunes sont sevrés, elles quittent le gîte estival et se regroupent souvent à l'entrée de souterrains. Il semblerait que ces rassemblements soient l'occasion de parades nuptiales et d'accouplements, favorisant ainsi le brassage génétique. Les chiroptères comptent plus de 1100 espèces dans le monde, soit près du quart des espèces de mammifères décrites. Parmi elles, 45 espèces sont présentes en Europe, dont 35 en France métropolitaine. Toutes appartiennent au sous-ordre des Microchiroptères.

Ce sont les seuls mammifères capables d'effectuer le vol actif. Nocturnes, les chauves-souris utilisent l'écoute pour se repérer dans l'espace et chasser leurs proies. Elles s'orientent et chassent grâce à l'écholocation, c'est-à-dire en écoutant l'écho renvoyé par les ondes ultrasonores qu'elles émettent, obtenant ainsi une image acoustique de leur environnement.

Ce sont des animaux sociaux et grégaires. Les femelles se rassemblent en colonies pour mettre bas et élever leur progéniture. Les animaux communiquent entre eux par des cris et des vibrations corporelles, aussi bien dans leur gîte que sur les territoires de chasse ou lors de rassemblements automnaux.

3.3 Méthodologie pour l'inventaire des chiroptères et la recherche de gîtes

Les chauves-souris montrent une très forte adaptation à leur mode de vie nocturne, essentiellement grâce au développement de leurs capacités d'écholocation. En effet, elles utilisent les ultrasons pour se repérer dans l'espace, se déplacer et chasser leurs proies. Ainsi, il est possible d'identifier les espèces présentes grâce à l'analyse de leurs émissions ultrasonores.

L'étude des chiroptères c'est focalisé sur le diagnostic des bâtiments et des arbres à la recherche de gîtes ou de micro et dendro habitats favorables à ces espèces.

Les bâtiments concernés par les travaux sont de type industriel en béton à toiture terrasse. À l'extérieur ils ne présentent pas de microhabitats susceptibles d'accueillir des chiroptères en hibernation ou en parturition ou d'oiseaux en nidification : pas de planches de rives ni de bardage, caissons de volets roulants démontés ou absents. L'intérieur est soumis à la lumière naturelle par de nombreuses fenêtres ou baies zénithales. Les sous-sols sont très secs froids et ventilés.

Le périmètre élargi au-delà des bâtiments impactés est peu intéressant pour les chiroptères : peu d'éléments structurants dans le paysage dominé par le vignoble de plaine, quelques jardins de lotissements, éclairage urbain omniprésent, absence de cours d'eau.

Tous les bâtiments rez-de-chaussée et sous-sol ont été inspectés, a noté que les bâtiments étaient hermétiques et non accessibles aux chiroptères jusqu'à il y a peu (bris récent de 3-4 fenêtres et intrusion d'adolescents). Dans ces bâtiments aucune zone ne semble favorable aux chiroptères (toutes les pièces sont à la lumière du jour) et aucune trace de guano n'est observable.



Figure 12 : Quelques fenêtres partiellement brisées

Concernant l'extérieur des bâtiments, il n'y a pas de bardage, les murs sont enduits et il n'y a pas de volets. De ce fait les bâtiments ne sont pas favorables aux chiroptères.

Concernant les arbres de haut jet, on retrouve un alignement de 9 épicéas de diamètres 15 à 40cm et 3 pins sylvestres de diamètres 30 à 45cm. Ces arbres ne présentent visuellement aucune cavité ou décollement d'écorce (même pour les arbres dépérissant) favorable aux chiroptères.

Un peuplier d'Italie de diamètre 60cm, lui aussi parfaitement sain.



Figure 13 : Alignement de résineux en limite Est



Figure 14 : Gros peuplier en limite sud-est

3.4 Inspection des bâtiments

Les bâtiments concernés par les travaux sont de type industriel en béton à toiture terrasse. À l'extérieur ils ne présentent pas de microhabitats susceptibles d'accueillir des chiroptères en hibernation ou en parturition : pas de planches de rives ni de bardage, caissons de volets roulants démontés ou absents. L'intérieur est soumis à la lumière naturelle par de nombreuses fenêtres ou baies zénithales. Les sous-sols sont très secs froids et ventilés.

Le périmètre élargi au-delà des bâtiments impactés est peu intéressant pour les chiroptères : peu d'éléments structurants dans le paysage dominé par le vignoble de plaine, quelques jardins de lotissements, éclairage urbain omniprésent, absence de cours d'eau.



Figure 15 : Aspect extérieur façade



Figure 16 : Aspect extérieur sablière et couvertines

Les couvertines sont scellées, laissant peu d'espaces disponibles pour l'accueil des oiseaux tels que le Martinet noir *Apus apus* et des chiroptères fissuricoles.



Figure 17 : Vue des cloisons intérieures

Les espaces intérieurs sont soumis à la lumière naturelle, secs et très ventilés.



Figure 18 : Les rares cavités dans les moellons ont été explorées à l'endoscope

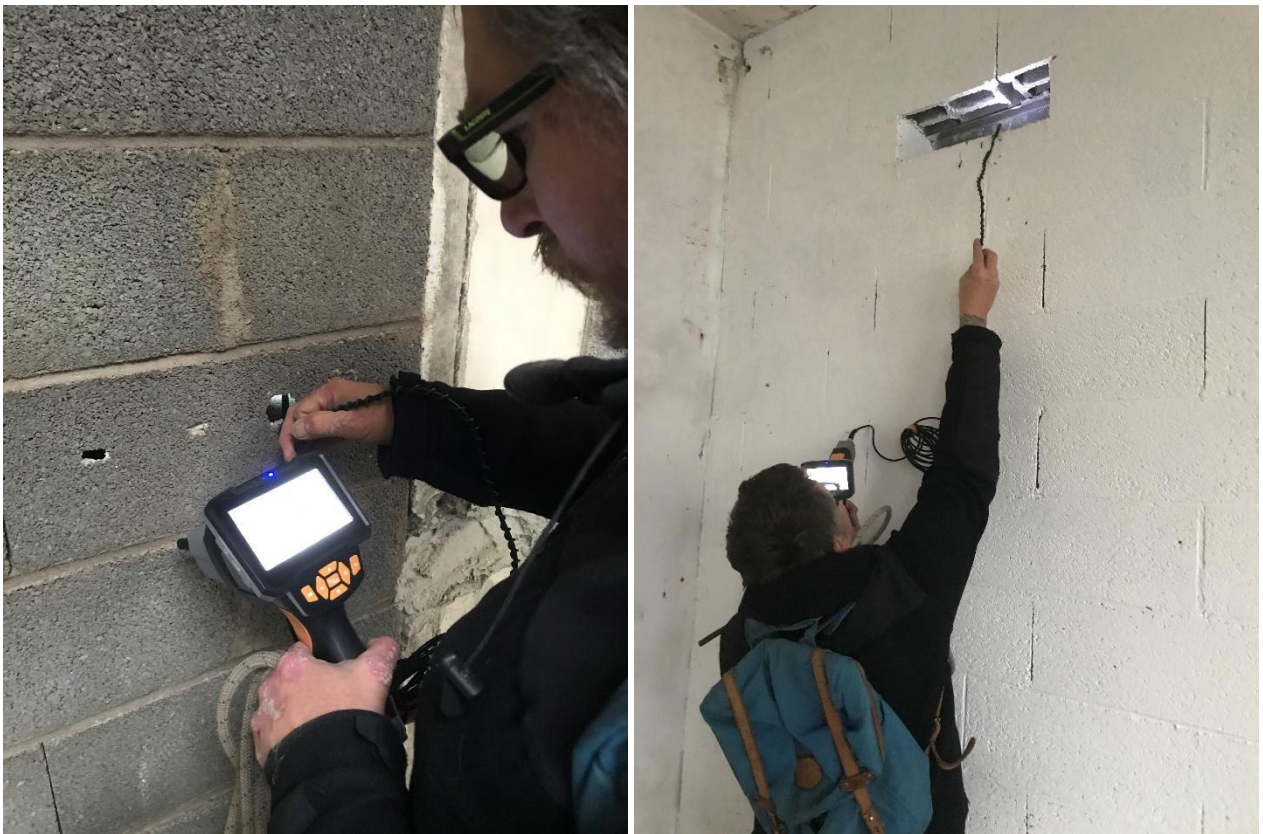


Figure 19 : Investigation des cavités à l'endoscope

L'ensemble des micro-habitats potentiels a été exploré à l'aide d'un endoscope. Aucun indice de présence n'a été découvert.

L'inspection des bâtiments a toutefois permis de découvrir quelques indices de présence de chiroptères et d'oiseaux.

À l'extérieur :

- 6 nids de Moineau domestique *Paser domesticus* en pignon Nord du plus petit bâtiment
- observation d'un individu de Faucon crécerelle *Falco tinnunculus* posté sur les bâtiments et alentours



Figure 20 : Faucon crécerelle à l'affût sur un poteau à proximité du site.

Contrairement aux suppositions faites en 2024, la visite des toitures en janvier 2026 montre que les cheminées et l'accès au toit terrasse ne permettent pas l'installation du faucon crécerelle en nidification.



Figure 21 : Photographies de la toiture terrasse et des éléments présents

À l'intérieur :

- 2 cadavres de Moineau domestique *Paser domesticus*
- 2 nids de Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*

Ces 2 cadavres montrent bien l'effet de « puit » du bâtiment en l'état avec des oiseaux qui peuvent difficilement rentrer mais surtout pas ressortir ! Et un succès reproducteur en cas de nidification qui est voué à l'échec.

- quelques traces de guano de chauves-souris de type Pipistrelle *Pipistrellus sp.*

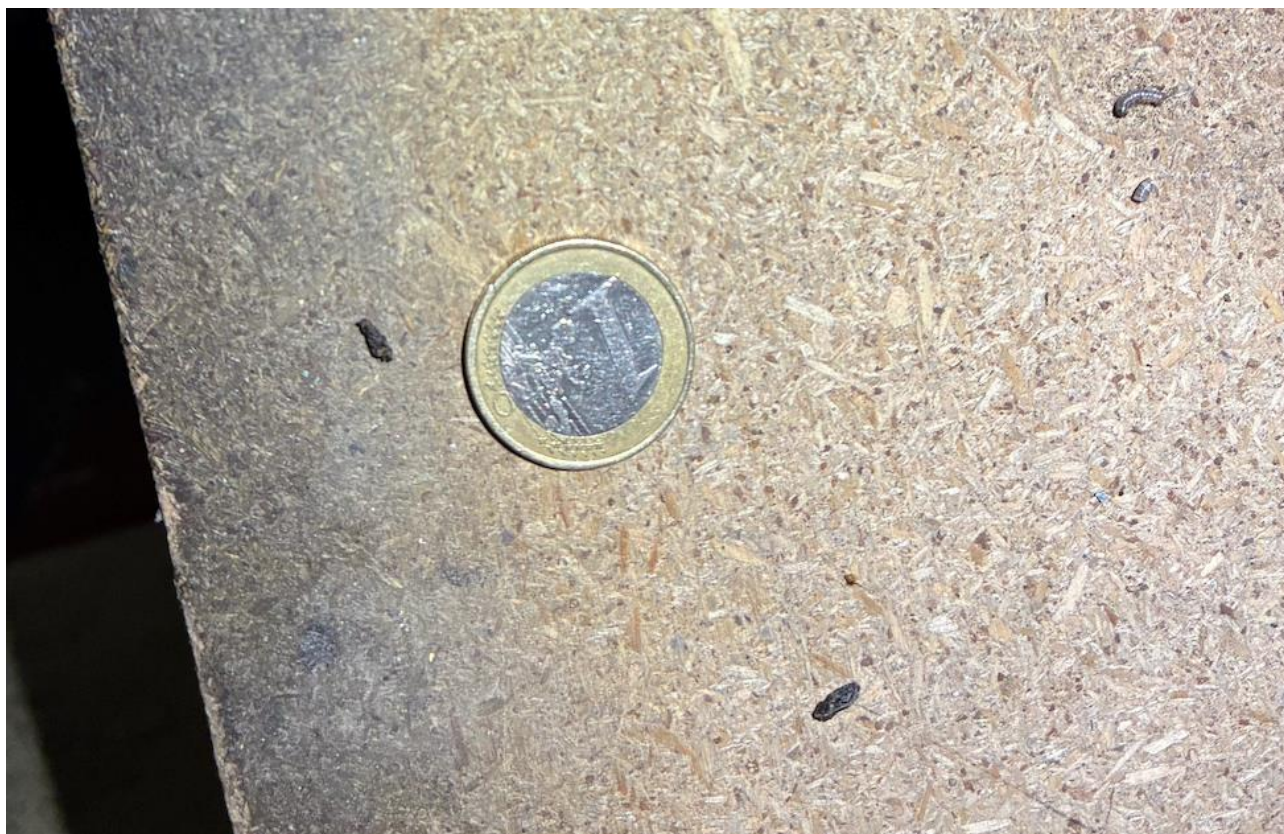


Figure 22 : Guano de type Pipistrelle

Le guano de type Pipistrelle se trouve en très faibles quantités et est très sec. Des toiles d'araignées au droit du guano indiquent qu'aucune chauve-souris ne s'est posée depuis bien longtemps.

La quantité n'est pas suffisante pour indiquer la présence d'une colonie, mais plutôt la présence occasionnelle d'un individu de manière opportuniste.

3.5 Conclusion enjeux chiroptérologiques et préconisations

Aucun gîte de chiroptères avéré ou potentiel n'a été découvert lors de nos recherches. Les quelques traces relèvent d'une fréquentation très occasionnelle d'individus isolés.

L'avifaune nicheuse est composée d'espèces ubiquistes, c'est-à-dire à la biologie extrêmement plastique s'adaptant à de nombreux types de milieux, et montre des effectifs très faibles.

Les enjeux sont donc globalement faibles.

3.5.1 Pipistrelle commune

La **Pipistrelle commune** est la chauve-souris la plus répandue en France. Présente sur l'ensemble du territoire, elle est particulièrement fréquente dans les zones habitées.

De très petite taille, c'est une espèce très généraliste qui fréquente aussi bien les forêts claires, les bocages, les parcs et jardins que les milieux urbains denses, où elle peut s'installer jusque dans les interstices des bâtiments. Au printemps et en été, les femelles forment des colonies de mise bas, souvent dans les toitures, volets roulants ou fissures de murs. Elle chasse les petits insectes volants à la tombée de la nuit, souvent à proximité des éclairages publics. En hiver, les **elles** hibernent dans des gîtes variés (bâtiments, caves, arbres creux), seules ou en petits groupes. Espèce sédentaire, elle montre une grande tolérance aux milieux modifiés et jouent un rôle important dans la régulation des populations d'insectes.

Ordre	Famille	Nom latin	Nom commun	Catégorie Liste rouge Alsace
Chiroptères	<u>Vespertilionidae</u>	<u>Pipistrellus pipistrellus</u>	Pipistrelle commune	LC

L'espèce ne semble fréquenter le site qu'occasionnellement pour le transit ou la chasse.

Le site étant très uniforme : vaste esplanade quasiment dépourvue de végétation et entourée de vignes, l'aménagement paysager lié au projet ne pourra que lui être favorable. Ainsi la plantation de haies et d'arbres, la mise en place de zones herbeuses, favoriseront la présence de ses proies.

La mise en œuvre de gîtes artificiels en façades ou sur un module autonome ne pourra qu'être favorable à cette espèce qui voit ses possibilités de gîtes se réduire avec les opérations à grande échelle d'amélioration thermique des bâtiments par pose d'ITE.

Figure 23 : Exemple de gîte adapté à la Pipistrelle commune à poser en façade.



4 Expertise avifaune

Matériel utilisé : Longue-vue SWAROVSKI OPTIK ATX, Jumelles Kite Optics Cervus HD 8x56, GPS Garmin etrex.

L'inventaire ornithologique a permis de recenser 23 espèces d'oiseaux sur le site ou à proximité sur quatre passages dédiés :

- 11 juillet 2024 + 17 juillet 2024 + 15 août 2024 entre 6hr et 8hr du matin, temps sec et ensoleillé. Vent nul.
- 23/01/2026 temps était couvert, température entre -2°C et 1,5°C.
- 23/04/2026 temps ensoleillé 15°C, pas de vent pas de pluie
- 10/06/2026 temps couvert 16°C, vent modéré pas de pluie
- 04/09/2026 30°C, vent 0-2 bf, soleil 100%

4.1 Espèces observées à proximité de l'emprise projet

Nom commun	Nom scientifique	Catégorie Liste rouge Alsace
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	NT
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	NT
Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbicum</i>	LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	VU
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC

Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC
Verdier	<i>Carduelis chloris</i>	LC

Parmi elles, on retrouve en Liste Rouge régionale avec des enjeux locaux :

La Linotte mélodieuse est une espèce migratrice partielle présente dans toute l'Europe. Elle niche dans une grande variété de milieux, depuis les bordures des zones urbanisées jusqu'aux pâturages alpins. C'est l'un des passereaux communs qui a connu la plus importante chute d'effectif au niveau national, avec une réduction de plus des deux tiers de la population en 25 ans. Principalement granivore, c'est une espèce des milieux ouverts et semi-ouverts. Les paysages agricoles bocagers, ainsi que les zones rurales riches en plantes rudérales et graminées, constituent ses habitats de prédilection. **Cette espèce était nicheuse en 2024 sur la zone d'étude au niveau de la haie en limite Sud-Est. L'espèce n'est plus retrouvée en 2026 suite au girobroyage de la haie.**

Le Tarier pâtre est une espèce migratrice partielle (fonction altitude et climat) présente dans toute l'Europe. C'est un oiseau des milieux ouverts et semi-ouverts, cultivés ou non et pourvus d'un minimum d'éléments ligneux, mais pas trop. De nombreux Tariers pâtres sont sédentaires grâce à un climat doux et vivent en couple toute l'année, défendant ensemble leur territoire surtout à la belle saison. L'espèce niche dans une grande variété de milieux, au sol ou à faible hauteur, sous une touffe herbacée ou au pied d'un petit buisson dense. Le nid est un amas volumineux mais sommaire d'herbes et de feuilles sèches ménageant une coupe interne garnie de poils, de laine de mouton, de plumes et autres éléments doux. Un petit tunnel dans la végétation en permet souvent l'accès. **Cette espèce utilise la clôture extérieure pour ce poster et chasser sur les vignes et bandes enherbées.**

Le faucon crécerelle est le plus répandu des faucons, comme toutes les **espèces de rapaces, il est protégé en France**, selon la loi du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981) relative à la protection de la nature. Le faucon crécerelle est présent en France toute l'année. Il est en partie **sédentaire**, excepté dans le Nord-Est et en montagne (1 000m d'altitude et plus), où il déserte les sites de nidification. Certains couples, plus sédentaires, hivernent volontiers près des sites de nidification tant que les conditions climatiques ne sont pas rigoureuses. Le Faucon crécerelle s'adapte aux climats et aux milieux les plus divers, du niveau de la mer à la haute montagne (jusqu'à 3 000 m). Les seules conditions requises sont qu'il puisse chasser sur des espaces dénudés, à végétation rase ou peu élevée, et se reposer sur des perchoirs dominants. Sa présence est également conditionnée par celle de campagnols et de sites de nidification favorables. Il est à l'aise dans les régions cultivées plantées d'arbres épars. Il est régulier en lisière de forêt mais évite les grands massifs boisés. Il niche également sur les grands édifices urbains. **L'individu observé de 2024 à janvier 2026 utilisait le site comme aire de chasse. Il n'y a pas de nidification.**

La Cigogne blanche est une espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. C'est un oiseau de milieux ouverts qui fréquente volontiers les zones marécageuses et les prairies humides, mais on la trouve également dans les pâturages et les zones de cultures. **Elle utilise la zone d'étude pour son alimentation de manière occasionnelle.**

Le Moineau domestique est une des espèces les plus anthropophiles. Il vit pratiquement partout où l'homme est présent et a construit des bâtiments, villes et villages, hameaux, fermes isolées. Il lui faut un minimum de surfaces végétalisées où il pourra trouver sa nourriture, les matériaux du nid, se réfugier en cas de danger, etc. Il est absent de tous les milieux forestiers fermés ainsi que des endroits trop désertiques. Une forme d'idéal pour lui est le village rural traditionnel, entouré de zones agricoles à culture extensive et possédant en son sein ou dans son environnement immédiat jardins, vergers, haies, potagers, poulaillers, tas de fumier et de compost, ... **Environs 6 moineaux utilisent un espace libre entre la couventine et les tôles bac-acier en façade Nord du bâtiment le plus à l'Est.**



Figure 24 : Bourrage de nid effectués par les moineaux sur la façade Nord du bâtiment Est

4.2 Espèces nichant ou utilisant les bâtiments comme site d'observation

4.2.1 Avifaune nicheuse sur les bâtiments

L'inspection des bâtiments révèle des enjeux « avifaune » avec :

- la nidification du moineau domestique (estimation 6 nids occupés) sous la sablière du bâtiment Est en façade Nord
- La nidification ponctuelle est occasionnelle du rougequeue noir dans le coffret électrique du local hydraulique monte-charge
- L'utilisation de l'angle de la toiture terrasse et de la cheminée du bâtiment ouest comme poste d'observation du faucon crécerelle



Figure 25 : Localisation des zones de nidification des oiseaux sur les bâtiments





Figure 26 : Nids de moineaux domestiques sous les couvertines ou le double de la toiture

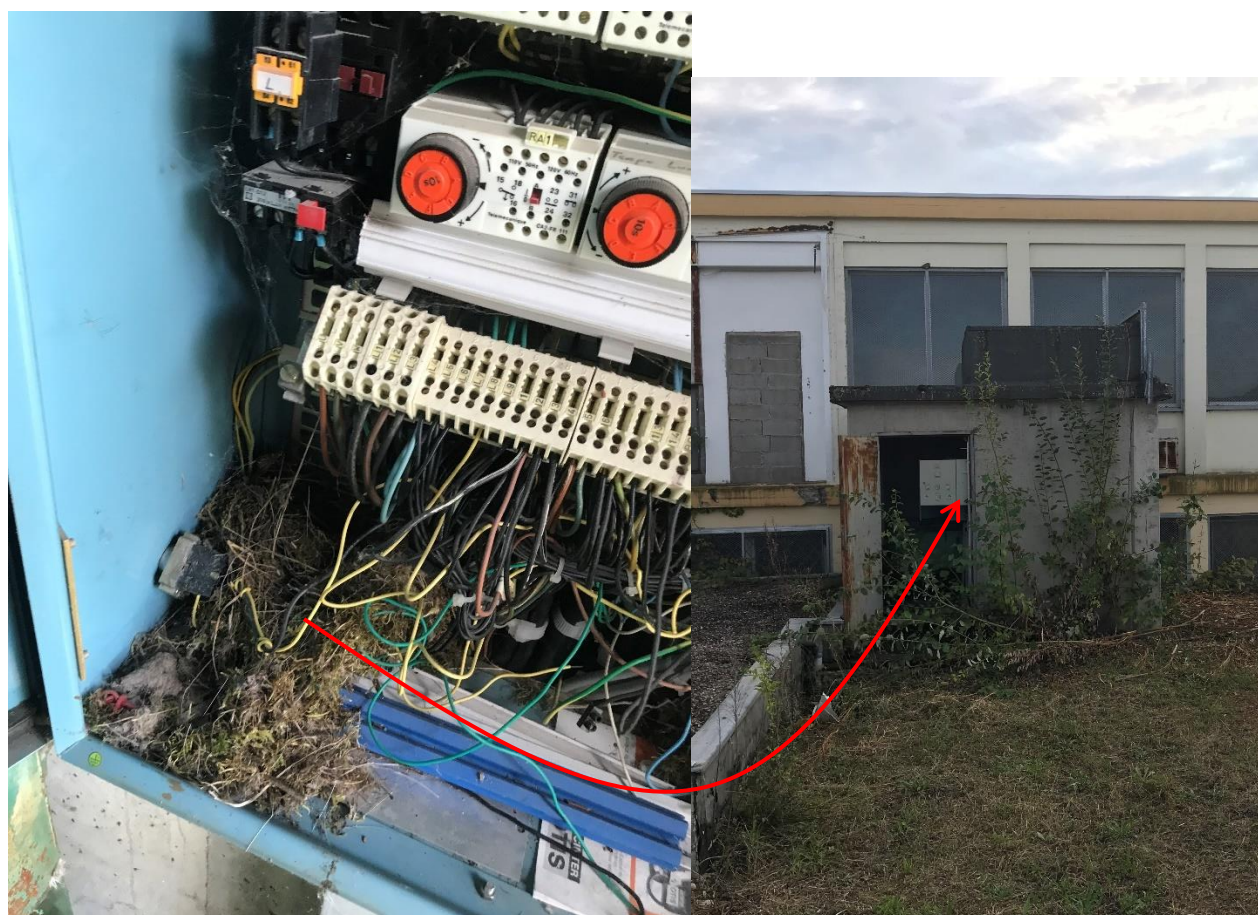


Figure 27 : Nid de Rougequeue noir dans le coffret électrique



Figure 28 : Zone de poste et d'observation du Faucon crécerelle dans l'angle le plus au Nord-ouest



Constatations datant de 2024.

Figure 29 : Déjections du faucon crécerelle

4.2.2 Rougequeue noir

Domaine taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie UICNListe rouge Grand Est Catégorie UICNListe rouge
Oiseaux nicheurs	<u><i>Phoenicurus ochruros</i></u>	Rougequeue noir	LC

Le Rougequeue noir est très lié aux milieux rupestres, qu'ils soient naturels ou artificiels. Il apprécie les espaces dégagés quels qu'ils soient comme zones de chasse. Il les trouve sur les versants montagneux, dans les espaces agricoles, sur les rivages maritimes ou en milieu urbain. Il est absent dès que le taux de couverture par les ligneux atteint le seuil d'environ 25%. Son adaptation au milieu urbain lui a permis d'avoir une vaste aire de répartition.

Cette espèce à la grande plasticité se contente assez facilement de nichoirs qui lui sont adaptés. Il conviendra d'installer 2 nichoirs pour chaque nid découvert, soit un minimum de 4 nichoirs.

La gestion extensive des espaces verts prévus dans le projet lui sera également très favorable en lui offrant une zone d'alimentation adaptée.



Figure 30 : Exemple de nichoir pour le Rougequeue noir

4.2.3 Moineau domestique

Domaine taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie UICNListe rouge Grand Est Catégorie UICNListe rouge
Oiseaux nicheurs	<i><u>Passer domesticus</u></i>	Moineau domestique	LC

Le Moineau domestique est une des espèces très anthropophiles. Il vit pratiquement partout où l'homme est présent et a construit des bâtiments.

Il lui faut un minimum de surfaces végétalisées où il pourra trouver sa nourriture, les matériaux pour la construction du nid et se réfugier en cas de danger. Il est absent de tous les milieux forestiers fermés ainsi que des endroits trop désertiques.

Le moineau domestique accepte très bien les nichoirs. Cette espèce vivant en colonies, il conviendra de les regrouper soit sur une façade, soit sur un module dédié, avec un minimum de 2 nichoirs par nid présent sur le site, soit 12 nichoirs.

Ce même module pourra accueillir des gîtes adaptés à la Pipistrelle commune.



Figure 31 : Exemple de nichoir pour le Moineau domestique.

4.2.4 Faucon crécerelle

Domaine taxinomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie UICNListe rouge Grand Est Catégorie UICNListe rouge
Oiseaux nicheurs	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT

Le Faucon crécerelle est une espèce très adaptable, qui s'accommode de nombreuses situations paysagères.

En effet, on le trouve du niveau de la mer à plus de 3 000 m d'altitude et du semi-désert aux régions sub-arctiques. Ce dont il a besoin, c'est d'espaces ouverts avec accès au sol pour la chasse aux rongeurs et de sites de nidification adéquats, rupestres ou arboricoles. L'habitat va des espaces les plus ouverts (openfield agricole, semi-déserts et steppes) aux milieux semi-ouverts les plus divers (bocage, maquis, prés-bois, espaces urbanisés...). Ces faibles exigences en font une espèce commune.

En Europe, une forme d'habitat idéal pour lui est la campagne agricole agrémentée de haies arborées, d'alignements d'arbres le long de la voirie ou encore de pylônes de transport d'électricité.

La pose d'un mat spécifique pourra lui être favorable. Il est également envisageable de lui mettre à disposition un ou deux nichoirs adaptés, installés en hauteur, par exemple au niveau du toit terrasse du plus grand bâtiment.



Figure 32 : Exemple de nichoir pour le Faucon crécerelle installé sur un bâtiment à Strasbourg, Meinau.

Sur la friche Ruwabel, l'espèce n'est pas nicheuse. Elle utilise de 2024 à janvier 2026 les rebords de toitures de la même manière que les divers perchoirs disponibles dans les environs pour se mettre à l'affût de ses proies.

A noter que depuis avril 2026, l'individu n'est plus revu.

5 Diagnostic entomologique

Expertise terrain effectué les 11, 16 juillet + 9 Août et 4 septembre 2024. Temps sec et ensoleillé. Vent nul. 8hr-10hr.

Compléments 2026 les : 23/04/2026 + 04/09/2026 + 05/09/2026

Textes législatifs :

L'arrêté du 23 avril 2007 paru au J.O. du 06 mai 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national. Cet arrêté différencie les espèces dont la destruction, le déplacement, l'altération, la dégradation des sites de repos ou de reproduction sont interdits (article 2) et les espèces dont la destruction, la détention, le transport et la vente sont interdits (article 3).

5.1 Lépidoptères :

Lors des différentes sorties, 11 espèces différentes ont pu être observées. Il s'agit de taxons communs en France et en Alsace.

Nom commun	Nom scientifique	Catégorie Liste rouge Alsace
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC
Fadet Commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	LC
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	-
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	LC
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	LC
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	LC
Robert-le-diable	<i>Polyommatus c-album</i>	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC



5.2 Orthoptères :

Lors des différentes sorties de 2024 à 2026, 6 espèces différentes d'orthoptères ont pu être observées. Il s'agit là aussi de taxons communs en France et en Alsace.

Nom commun	Nom scientifique	Catégorie Liste rouge Alsace
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	LC
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	LC
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	LC
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	LC
Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i>	LC
Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	LC



5.3 Conclusion entomologique

Bien que certaines espèces soient connues autour de l'aire d'étude, le site ne semble pas favorable pour accueillir des espèces d'insectes protégées. La diversité d'habitats sur le site reste faible à des friches xériques ou sol nu et des friches ligneuses. Les boisements et friches embroussaillées sont des habitats assez limitant pour les espèces d'insectes protégées, et ne sont favorables qu'à certaines espèces très rares. Le boisement présent sur la zone d'étude est jeune et peu diversifié en termes d'espèces. Pour toutes ces raisons, le site présente un intérêt modéré à faible pour l'entomofaune.

La conclusion de Christian RUST en 2026 est la suivante => Très faible biodiversité, liée directement avec la gestion du terrain, qui a été broyé/défriché il y a peu. Ainsi très peu de nectar. En plus, cette friche urbaine offre peu d'habitat favorable à la faune. Les espèces observées sont très communes et peu indicatrices. Les Orthoptères sont typiques des friches minérales et rudérales.

6 Expertise reptile

Expertise terrain effectué les 11, 16 juillet + 9 Août et 4 septembre 2024. Temps sec et ensoleillé. Vent nul. 8hr-10hr. Compléments 2026 les : 23/04/2026 + 10/06/2026 + 04/09/2026 + 05/09/2026

Les expertises de terrain ont été réalisées sur l'ensemble des habitats favorables aux reptiles : lisières, haies, talus, zones xérophiles¹.

Selon la période de la journée et des conditions météorologiques, une technique d'échantillonnage a été utilisée : la recherche à vue complétée par la pose de 5 plaques refuges réparties sur l'ensemble de la zone d'étude.

La **recherche à vue** des reptiles s'effectue de jour, par beau temps (de 11 à 19°C de préférence, par temps ensoleillé et sans vent si possible). Les éléments influençant la distribution et l'activité de ces animaux (topographie, niveau d'humidité, type de végétation, présence d'abris, etc.) ont été recherchés. Les reptiles se rencontrent préférentiellement de jour mais peuvent également être observés de nuit, principalement au niveau des zones humides.

Les reptiles ont tendance à rechercher, pour s'abriter ou réguler leur température interne, des refuges à la surface du sol (pierres plates, rochers, souches, etc.).

6.1 Résultats reptiles

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est présent en quantité sur les margelles et le pied de haie et clôture séparative sur la limite Nord.



Figure 33 : Localisation de l'habitat du lézard des murailles

¹ qui supporte des conditions climatiques caractérisées par la sécheresse et la chaleur

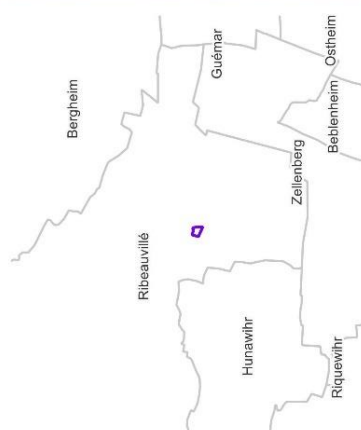
Le lézard des murailles se retrouve essentiellement sur les 264m² sur la limite Nord, dont seulement 128m² sont dans l'emprise projet :



Projet d'aménagement du site Ruwabell à Ribeauvillé (68)

Diagnostic écologique

Etendue de l'habitat du lézard des murailles sur la zone d'étude



Administratif

- Commune
- Zone d'étude

Habitat

- Emprise de l'habitat du lézard des murailles

0 15 30 45 60 m

(Echelle numérique valable pour une impression du document original en format A3 sans mise à l'échelle papier de l'imprimante)

1:1100



Ressources : Element Cinq, IGN, INPN
Fond de cartes : BD Topo IGN, BD Ortho IGN, ou SCAN 25 IGN
Réalisation : Element Cinq - mars 2026

Figure 34 : Emprise habitat du lézard des murailles

Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) 3 individus sont contactés en limite Sud entre le roncier, la clôture et la bande enherbée avant les vignes.



Figure 35 : Visualisation de l'habitat du lézard des souches

Le lézard des souches dispose d'un habitat favorable de 1300m² Sud (sans comptabiliser tous les chemins vignerons qui doivent héberger également cette espèce) dont 670m² (50%) sont sur l'emprise projet en limite. CF fig 36.

A noter que le lézard des souches n'a pas été recontacté directement sur le site projet en 2026 après les débroussaillages, mais il reste présent aux alentours notamment 1 individu observé dans le fossé entre route et vigne en limite Est.

6.1.1 Statut de protection et état de conservation des espèces contactées

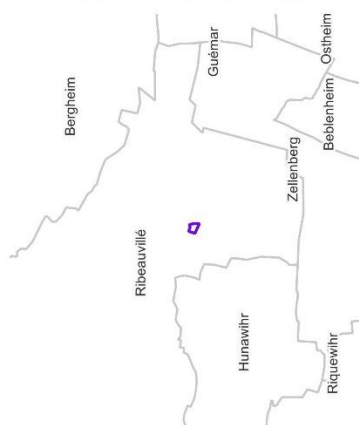
REPTILES	Directive 92/43/CEE (Directive Habitats)	Convention de Berne	Protection nationale Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection	Région Grand-Est	Etat de conservation
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II	Article 2	Liste rouge LC	Favorable
Lézard des souches <i>Lacerta agilis</i>	Annexe IV	Annexe II	Article 2	Liste rouge NT	Défavorable inadéquat



Projet d'aménagement du site Ruwabell à Ribeauvillé (68)

Diagnostic écologique

Etendue de l'habitat du Lézard des souches sur la zone d'étude



Administratif

- Commune
- Zone d'étude

Habitat

- Emprise de l'habitat du lézard des souches
- Emprise de l'habitat du lézard des souches au sein du site d'étude

0 15 30 45 60 m

(Echelle numérique valable pour une impression au format A3 sans mise à l'échelle papier de l'imprimante)

1:1100



Ressources : Element Cinq, IGN, INPN
Fond de cartes : BD Topo IGN, BD Ortho IGN, ou SCAN 25 IGN
Réalisation : Element Cinq - mars 2026

Figure 36 : Emprise habitat et habitat impacté du lézard des souches

7 Expertise amphibiens

L'expertise pour le groupe des amphibiens a principalement consisté (en parallèle de la prospection reptile) en une recherche des habitats potentiels : zones humides, refuges au niveau des zones boisées (souches, pierres...). Une recherche des individus adultes a été effectuée ainsi qu'une localisation des sites de reproduction possibles.

Résultats :

Aucune observation, y compris dans les réseaux de collecte des eaux pluviales.

En l'absence de contact et d'habitat favorable pour les amphibiens sur la zone projet et de l'éloignement avec des obstacles urbain infranchissables, des milieux aquatiques / zones humides, il n'y aucun enjeux batrachologique.

8 Expertise mammifères terrestre

L'étude des mammifères terrestres a été effectuée par recherche à vue d'indices indiquant la présence de ceux-ci (cadavres, empreintes, déjections, restes de repas, dégâts visibles sur le milieu, etc.).

Aux mêmes dates que les expertise des groupes précédents à savoir de juillet à septembre 2024 et mars 2026.

8.1 Résultats mammifères terrestres

Observations visuelles :

Chat domestique

Renard roux (*Vulpes vulpes*) : crottes

Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*) reste de repas + nids + cadavre

Musaraigne carrelet (*Sorex araneus*) : observation visuelle

Campagnol des champs (*Microtus arvalis*) : observation visuelle et galerie

Fouine (*Martes foina*) : indices de présence

Taupe d'Europe (*Talpa europaea*) : galeries

Chevreuil (*Capreolus capreolus*) : coulée et moquettes

Sanglier (*Sus scrofa*) : coulée et laissées

Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : Cadavre



Figure 37 : Musaraigne carrelet (*Sorex araneus*) observée sous une couvertine laissée au sol en limite Nord



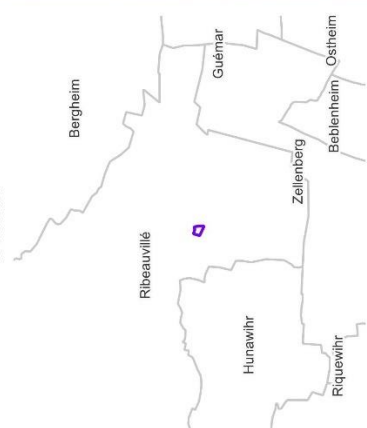
Figure 38 : Cadavre de hérisson écrasé par le passage d'un engin de broyage en limite Sud-Est



Projet d'aménagement du site Ruwabell à Ribeauvillé (68)

Diagnostic écologique

Localisation des points de contact des mammifères terrestres sur la zone d'étude



Administratif

- Commune
- Zone d'étude

Points de contact

- + Cc Campagnol des champs
- + Cd Chat domestique
- + C Chevreuil
- + H Herisson d'Europe
- + Ms Mulot sylvestre
- + Mc Musaraigne carrelé
- + Rr Renard roux
- + S Sanglier
- + Te Taupe d'Europe

0 15 30 45 60 m

(Echelle numérique valable pour une impression du document original en format A3 sans mise à l'échelle papier de l'imprimante)

1:1100



Ressources : Element Cinq, IGN, INPN
Données : BD Carthage, BD Topo IGN, BD Ortho IGN, ou SCAN 250 IGN
Réalisation : Element Cinq - mars 2026

Figure 39 : Localisation des points de contacts mammifères

Le hérisson est la seule espèce avec un statut de protection, l'espèce peut trouver dans les ourlets en friche, talus et les haies périurbaines, les jardins, un habitat qui lui est ici favorable. Cet habitat est estimé à 3000m² sur l'emprise projet :

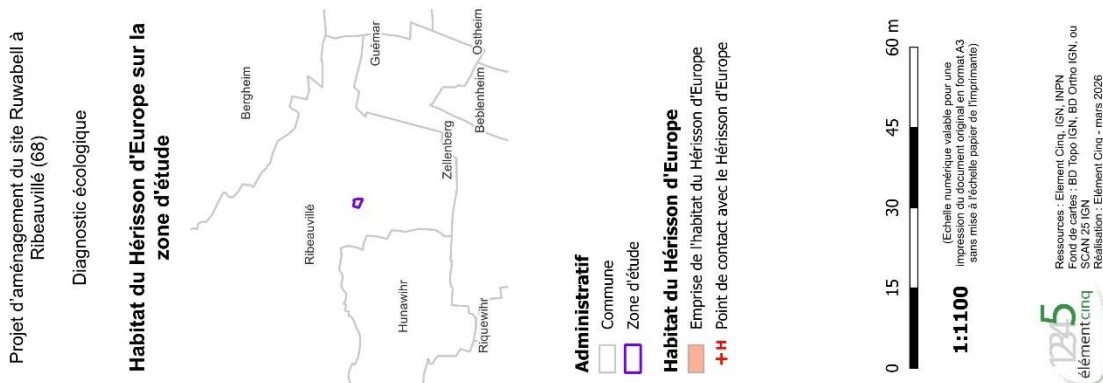


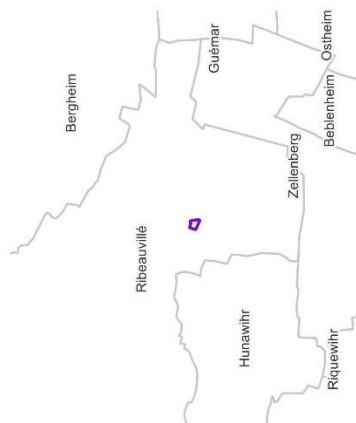
Figure 40 : Habitat du hérisson sur l'emprise projet



Projet d'aménagement du site Ruwabell à Ribeauvillé (68)

Diagnostic écologique

Etendue de l'habitat du Hérisson d'Europe en contact direct avec le projet



Administratif

- Commune
- Zone d'étude

Habitat du Hérisson d'Europe

- Emprise de l'habitat du Hérisson d'Europe
- Emprise de l'habitat du Hérisson d'Europe sur le site d'étude
- + H Point de contact avec le Hérisson d'Europe

0 40 80 120 160 m

(Echelle numérique variable pour une impression du document original en format A3 sans mise à l'échelle papier de l'imprimante)

1:3200

Ressources : Element Cinq, IGN, INPN
Fond de cartes : BD Topo IGN, BD Ortho IGN, ou SCAN 25 IGN
Réalisation : Element Cinq - mars 2026



Figure 41 : Etendue de l'habitat du hérisson en contact direct avec le projet

Le projet impacte 2737m² d'habitat favorable au hérisson, sachant que cette espèce qui fréquente facilement les espaces périurbains, voir urbain dispose d'un habitat de 29851,50m² directement en contact continu. Le projet impacte donc 9,1% de cet habitat.

8.1.1 Statut de protection et état de conservation des mammifères identifiés

MAMMIFERES	Directive 92/43/CEE (Directive Habitats)	Convention de Berne	Protection nationale Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Région Alsace Liste rouge	Etat de conservation
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	-	Annexe III	Article 2	LC Probablement classé NT dans prochaine liste	En déclin
Musaraigne carrelet <i>Sorex araneus</i>	-	Annexe III	=	DD	Non évalué
Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	=	LC	Favorable
Taupe d'Europe <i>Talpa europaea</i>	-	-	=	LC	Favorable
Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	-	-	=	LC	Favorable
Fouine <i>Martes foina</i>	-	-	=		Favorable
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	-	-	=	LC	Favorable
Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>	-	Annexe III	=	LC	Favorable
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	-	-	-	LC	Favorable

Il n'y a donc que le hérisson qui présente un statut de protection puisqu'il est listé à l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

› **Article 2**

Modifié par Arrêté du 1er mars 2019 - art. 2

Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Figure 42 : Extrait de l'article 2 - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

9 Expertise zone humide

9.1 Les zones humides et contexte réglementaire

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ».

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français. Il impose notamment « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... ». Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais), tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou à déclaration dans un dossier Loi sur l'Eau instruit par la Direction Départementale des Territoires.

En outre, **l'arrêté du 1er octobre 2009** modifiant **l'arrêté du 24 juin 2008** précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les zones humides se définissent selon des critères pédologiques ou de végétation.

Enfin, la **Circulaire du 18 Janvier 2010** expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et les modalités de délimitations des dispositifs territoriaux concernant les zones humides.

L'étude vise à déterminer, sur des critères floristiques et pédologiques, la présence et la délimitation de zone humide sur la zone d'emprise projet.

9.2 Critères relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'examen de la végétation vise à vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe II (2.1.1.) de l'arrêté du 24 juin 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de ce même arrêté. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés " 1 " dans l'une des listes figurant à l'annexe II (tables B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

9.3 Critères relatifs à la pédologie

L'examen de chaque sondage pédologique, d'une profondeur si possible de l'ordre de 1.20 mètre, vise à vérifier la présence :

- ∞ d'horizons histiques (ou tourbeux) caractérisés par une accumulation de matière organique non dégradée par l'engorgement permanent du sol,
- ∞ l'apparition de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristiques des réductisols,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci-dessous. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

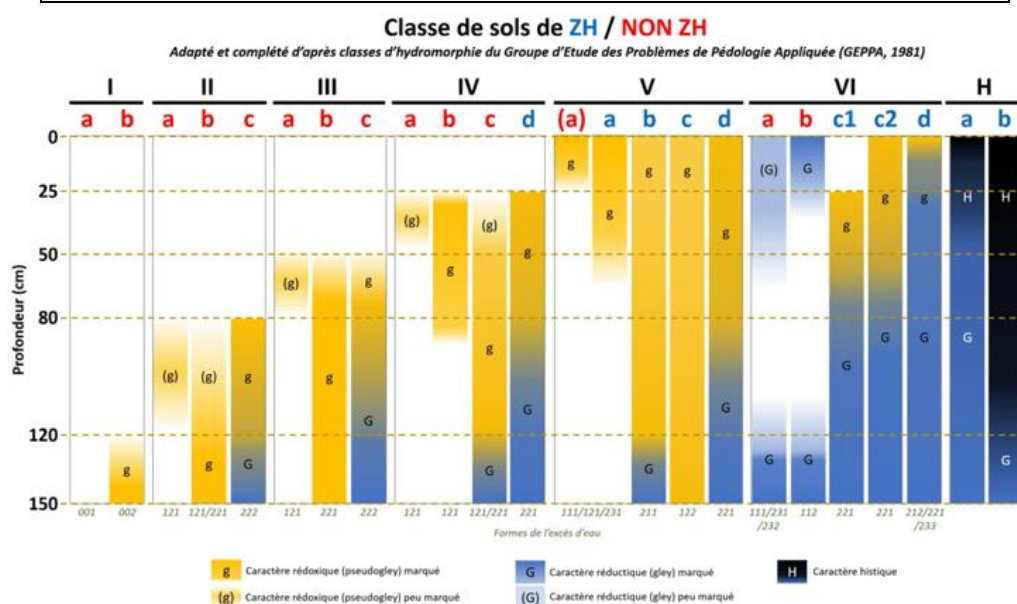
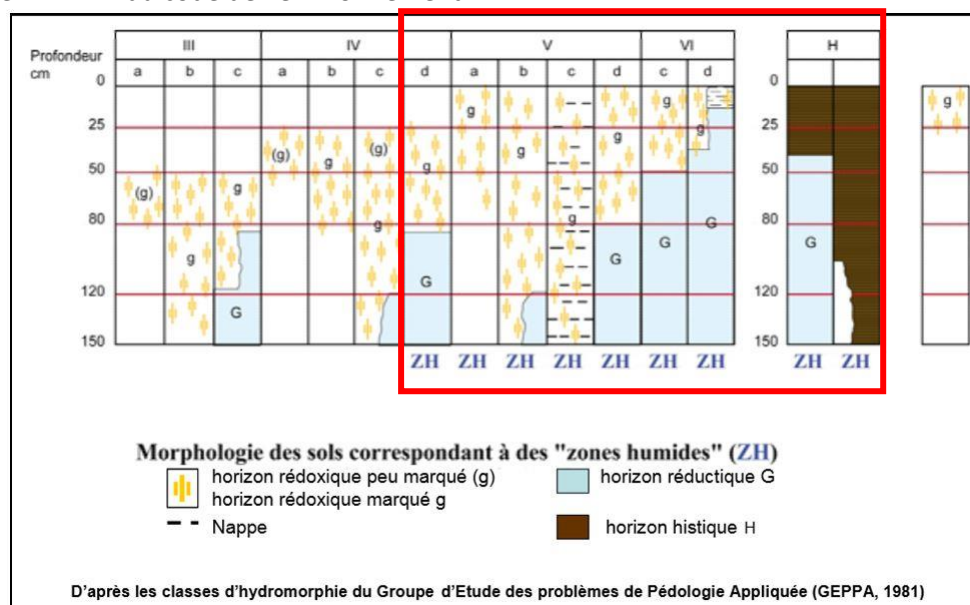


Figure 43 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

9.4 Données bibliographiques zone humide

Cartographie nationale des milieux potentiellement humides :

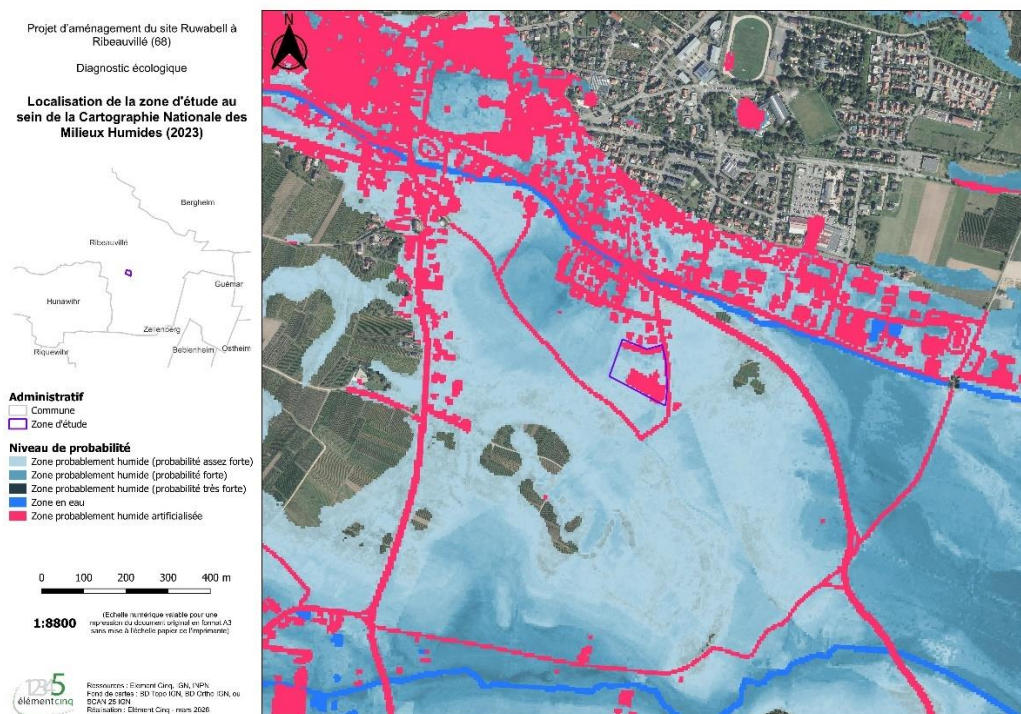


Figure 44 : Cartographie nationale des milieux potentiellement humides

Cartographie nationale des zones humides potentielles :

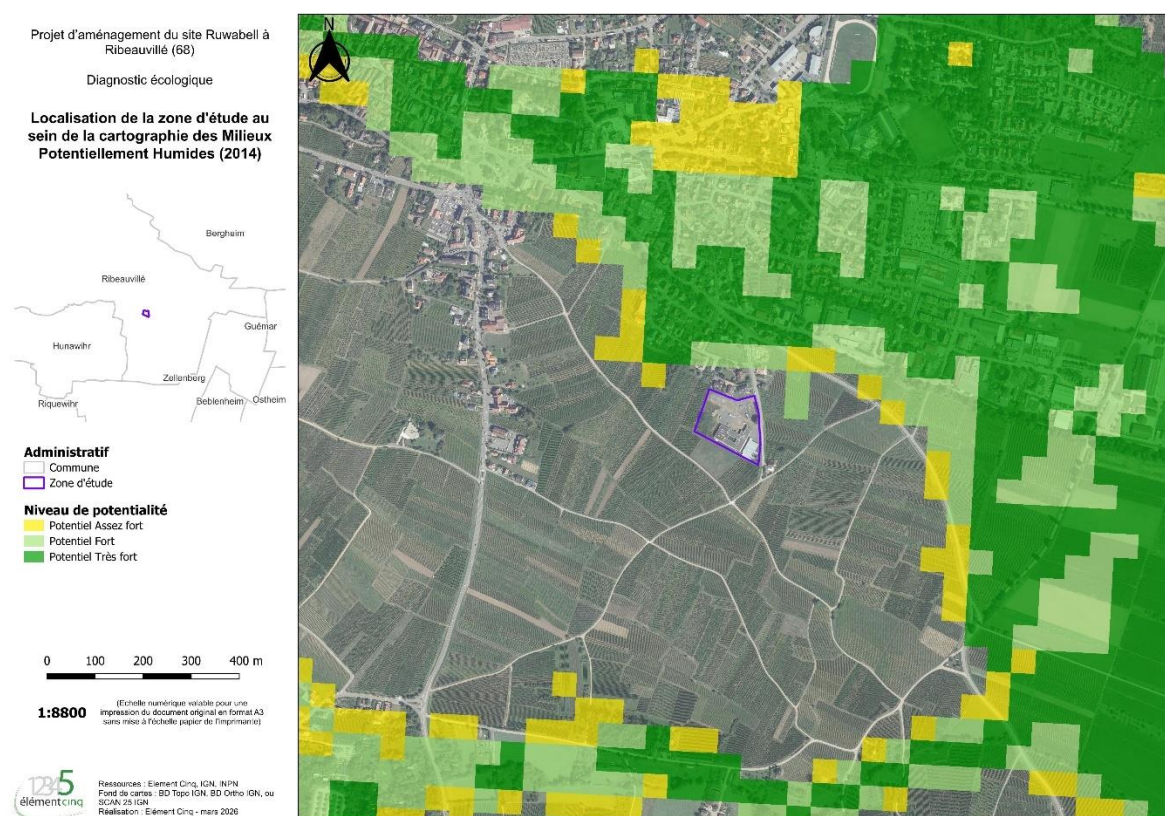


Figure 45 : Cartographie nationale des zones humides potentielles

Cartographie des zones humides du Grand Est issues des données locales :

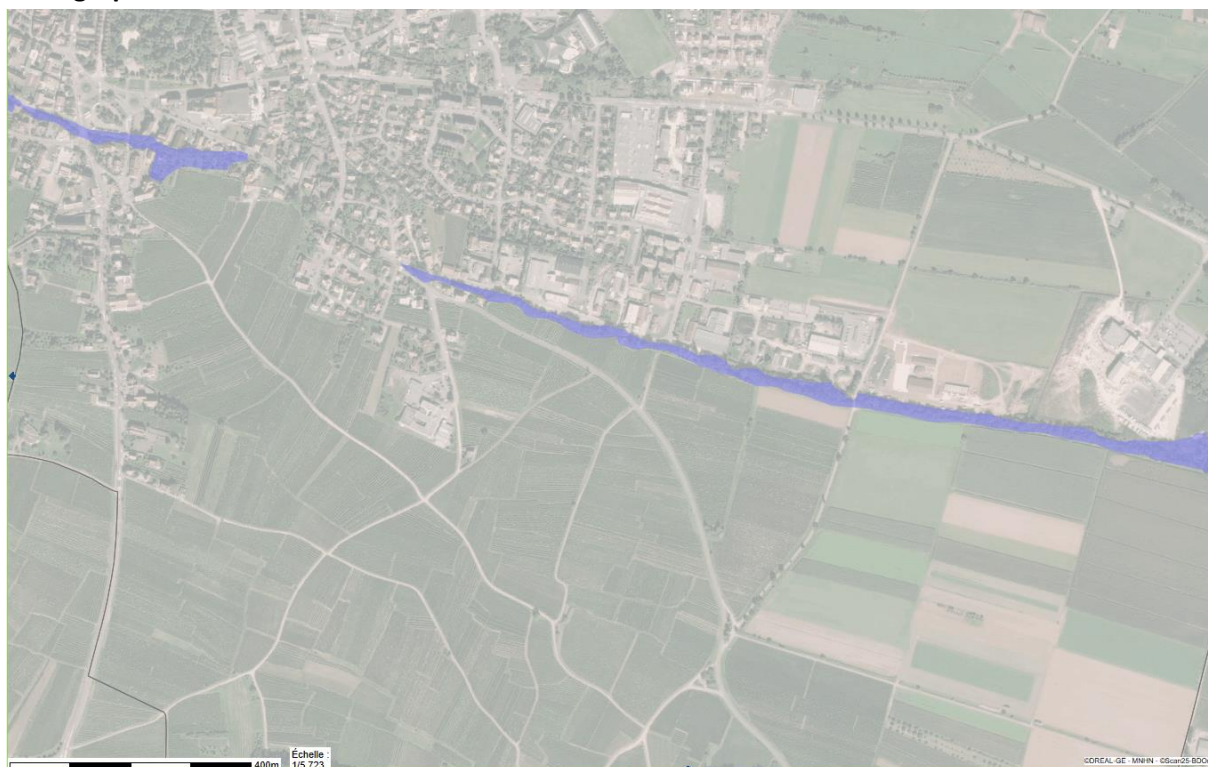


Figure 46 : Cartographie des zones humides du Grand Est issues des données locales

9.5 Expertise terrain zone humide

9.5.1 Critères relatifs à la végétation

Aucun habitat coté (H) de la liste de l'arrêté du 24 juin 2008.

Aucun recouvrement suffisant d'espèces indicatrice ZH.

Seuls quelques pieds de carex et liserons sont recensés sur quelques mètres carrés dans la doline au sud sous l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le critère botanique sur l'emprise projet n'est pas suffisant (non significatif) pour statuer quant à la présence d'une zone humide. Il est nécessaire de mettre en œuvre le critère pédologique.

9.5.2 Critère pédologique

Les sondages pédologiques sont impossibles à faire compte tenu des surfaces aménagées et d'un sous-sol avec de nombreux galets.

Néanmoins l'observation faite sur les horizons dégagés pour l'accès au sous-sol ne montre aucune trace d'hydromorphie, même à plus de 150cm de profondeur.



9.5.3 Synthèse de l'expertise zone humide

Les modélisations de prélocalisations nationale et régionale montrent que la zone projet est exclue des zones humides potentielles.

Les reconnaissances pédologiques menées (y compris par les études géotechniques) montre l'absence de traces rédoxiques significatives sur plus de 120cm.

Il n'y a pas de végétation caractéristique de zone humide.

En conclusion aucune zone humide réglementaire n'est identifiée sur l'emprise projet.

Le projet n'est pas à proximité ou dans le bassin d'alimentation des zones humides prioritaires identifiées par un SDAGE ou SAGE.

Par conséquent le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 du CE.

Aucune mesure compensatoire zone humide n'est à prévoir.

10 Conclusion et démarche ERC

Pour les oiseaux une mesure d'évitement temporelle s'impose s'il y a besoin de défricher, couper ou abattre des arbres et arbustes. Les arbres doivent être couper si nécessaire entre le 30 septembre et le 15 mars qui évite la période de nidification.

Il en est de même avec les bâtiments (nidification de moineaux domestiques (6 nids au maximum), du rougequeue noir 1 à 2 nids, (le faucon crécerelle n'est plus observé en 2026) qui en cas de démolition ou de restauration, ces travaux devront se faire également entre le 30 septembre et le 15 mars.

Les plantations dans les espaces verts en accompagnement permettent de limiter tout impact résiduel sur l'avifaune.

Des prescriptions écologiques sous forme de mesures d'accompagnement sont nécessaires via des hibernaculums dans les espaces verts sur le pourtour du projet **pour intégrer le lézard des murailles, le lézard des souches et le hérisson.**

La mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement permet d'équilibrer positivement la situation écologique des espèces ciblées après projet.

10.1 Mise en œuvre de la démarche ERC

Compte tenu du site déjà urbanisé et des besoins en logement sur la commune, aucune mesure d'évitement surfacique n'est possible sur l'emprise projet.

Le choix de ce site en lui-même permet d'éviter justement la consommation d'espaces agricoles ou naturels comme justifié dans le PLU.

Ce même PLU a déjà travaillé les mesures d'insertion paysagères et environnementales qui contribuent dès la planification à la séquence ERC.



Figure 47 : Plan de l'OAP du site projet

10.1.1 ME 1 : Evitement temporel en programmant les travaux de défrichement et de démolition entre le 30 septembre et le 15 mars ou passage d'un écologue condamnant les espaces utilisés par l'avifaune ou les chiroptères

Cette mesure d'évitement temporelle du 15 mars au 30 septembre permet d'éviter tout impact direct sur l'avifaune nicheuse et sur les chiroptères.

Néanmoins si cette période d'évitement ne peut être tenue, le passage d'un écologue obstruant ou posant un système antiretour sur les accès aux cavités et espaces utilisés par l'avifaune sur ou dans les bâtiments permettra d'éviter lors de la démolition tout risque d'atteinte aux individus. Si cette solution est retenue, l'écologue établira un compte rendu mentionnant les techniques utilisées, leur localisation.

Les espèces concernées peuvent se reporter facilement sur les habitats disponibles aux alentours qui sont en capacités suffisante.

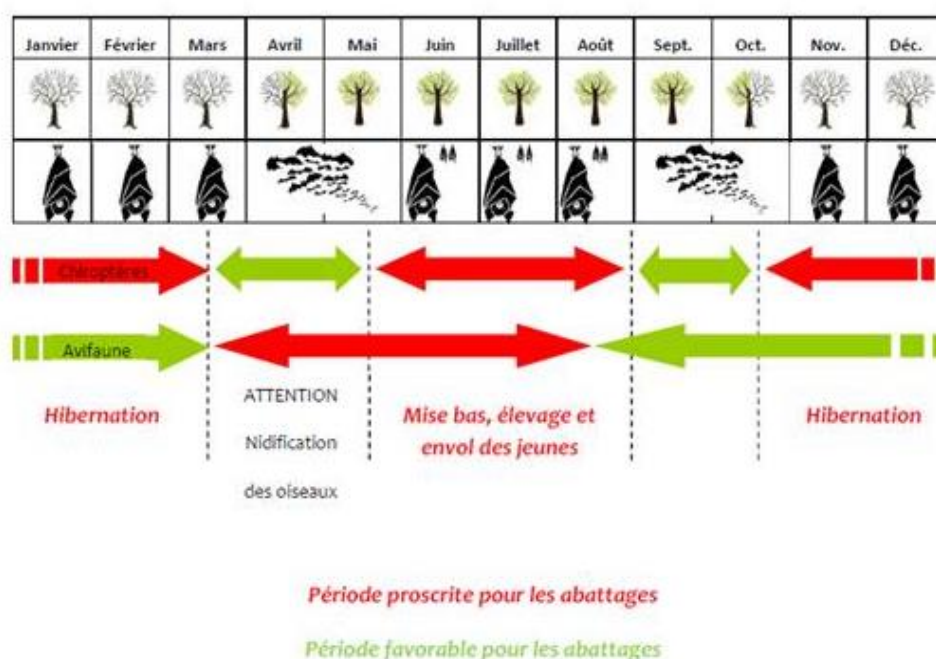


Figure 48 : Périodes favorable et proscrite pour le défrichement pour les espèces avifaune et chiroptères

10.2 MA : Mesures d'accompagnement

10.3 MA 1 : mise en œuvre d'une ceinture végétale conformément aux prescriptions de l'OAP

L'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation sectorielle inscrite au PLU sur le site Ruwabell, impose la création d'une ceinture végétale intégrant des aménagements favorables à la petite faune

	Transition entre constructions et vignoble
	Haies séparatives
	Accompagnement végétal paysager

locale. CF figure 47.

Traitement des fronts urbains et intégration du site dans son environnement	▪ <i>Implantation en retrait par rapport à la voie des nouveaux bâtiments implantés le long de la rue de Colmar.</i> ▪ <i>Intégrer tout projet au paysage existant : préservation des vues sur les collines, prise en compte de la sensibilité visuelle depuis la RD 416 (route d'Ostheim) ...</i> ▪ <i>Prévoir des espaces arborés, formant un écran entre les nouvelles constructions et le vignoble en périphérie. Intégrer également dans ces franges urbaines, l'obligation de prévoir des installations spécifiques (murets de pierre sèche, gabions...) destinées à être colonisées par la petite faune locale et à faciliter leur déplacement.</i> ▪ <i>Prévoir la réalisation de haies entre le périmètre de stationnement projeté, et les parties bâties au nord du site.</i> ▪ <i>Justifier d'une unité d'aspect générale du projet.</i>
Enjeux particuliers	▪ <i>Tout projet devra intégrer la préservation des volumes bâtis existants identifiés sur le document graphique.</i> ▪ <i>L'orientation et la conception des constructions doivent tirer au mieux parti de l'exposition et de l'ensoleillement des lieux.</i> ▪ <i>Les matériaux utilisés s'inscriront dans une démarche de qualité environnementale, notamment en lien avec la filière bois.</i> ▪ <i>Tout projet devra intégrer la mise en avant de la biodiversité : espaces arborés, végétalisation des toitures, choix d'essences adaptées au contexte local...</i> ▪ <i>Une limitation de l'imperméabilisation des surfaces doit être recherchée.</i> ▪ <i>La mise en œuvre des énergies renouvelables devra être mise en avant sur le site.</i> ▪ <i>Les mesures préconisées au chapitre ERC (éviter/réduire/compenser) de l'évaluation environnementale seront à prendre en compte dans le cadre de l'opération. Ces mesures portent sur la programmation des travaux, la pose d'un nichoir spécifique faucon, et la mise en place de dispositions en faveur de la petite faune locale.</i>

Modification
OAP

3

RIBEAUVILLE
ADAUHR 2025

Figure 49 : Extrait de l'OAP figurant au PLU

10.3.1 MA 2 : Pose d'un nichoir spécifique faucon crécerelle ou d'un mat d'hospitalité plus complet

Même si le Faucon crécerelle n'est plus détecté en 2026, cette espèce peut bénéficier d'un aménagement spécifique sur les futurs bâtiments ou dans la limite avec les vignes et les espaces verts.

Cette mesure sera affinée avec le promoteur immobilier mais une action sera faite en faveur de cette espèce.

Si installation de nichoirs :

Conseils de pose : Orientation du trou d'envol : sud-est, protégé du vent, sous un chevron de comble des monuments historiques, etc.

Lieux de suspension : arbres isolés, orées des forêts, granges en plein champs, poteaux électriques, silos, éoliennes, etc.

Dans les agglomérations, le suspendre à de grands édifices, sur des murs très élevés, des cheminées, des bâtiments industriels, des églises, etc.

Le nichoir peut également être suspendu à un mât à une hauteur minimum de 3-4 mètres.



Figure 50 : Exemple de nichoir favorable au faucon crécerelle

Source : <https://www.vivara.fr/nichoir-pour-faucon-crecerelle>
<https://www.schweglershop.de/en/Service/Catalogue/>

Budget du nichoir : 50 à 215€ en fonction du fournisseur (nichoir également facilement réalisable en régie avec le service technique et une école du village).

Pour une occupation plus rapide, il est recommandé de déposer à l'intérieur un mélange humide de sciure, copeaux et sable.

Une autre solution est d'installer dans la prairie au sud ou dans les vignes un mat d'hospitalité, qui permettrait d'accueillir plusieurs espèces. Ce mâât peut être conçu avec un tonneau viticole en relation avec l'identité du terroir.

Il devra avoir une hauteur de 6m minimum, une plateforme de minimum 0,5m² en partie haute, un espace central couvert et abrité pour l'accueil des passereaux ou des chiroptères, et une partie basse également abritée avec des nids artificiels pour moineaux ou hirondelles rustiques.

Exemple de fabricant de mats d'hospitalité :

https://agrinichoirs.fr/?page_id=931

<https://nichoirs-pour-oiseaux.com/nath-nature-harmonie/oiseaux-et-petits-mamiferes/tours-hirondelles/>



Budget **Mâts d'Hospitalité** :

3 à 10K€ en fonction de l'ouvrage

*Mais possible de faire avec
charpentier local...*

Crédits de cette magnifique illustration de Mât d'hospitalité : Emilie Vanvolsem / <https://emilievandvolsem.info/>

10.3.2 MA 3 : Pose de nichoirs pour moineaux et rougequeue-noir

Pose avant travaux de nichoirs pour ces passereaux au double du nombre de nids détruits.
Soit 12 nichoirs pour moineaux et 4 nichoirs pour rougequeue-noir (CF fig 30 et 31).

A noter que l'aménageur peut prévoir également l'intégration dans son projet de construction des nichoirs pour ces espèces.

10.3.3 MA 4 : Création de gîtes favorables à la petite faune terrestre (reptiles et hérisson d'Europe)

Le lézard des murailles, le lézard des souches et le Hérisson d'Europe colonisent les périphéries des bâtiments et autres talus rocaillieux ou sous-bois. De simples mesures d'aménagement sur les espaces verts avec la création d'hibernaculum, de gabions semi-enterrés avec paillage à la base et tas de bois permettra de conserver les populations présente par recolonisation du site après travaux.

Cependant les aménagement « classiques » de type tas de bois et hibernaculum ne fonctionneront pas sur l'emprise projet compte tenu de la densité du projet et de la répartition des constructions sur la périphérie.

Par conséquent il est préconisé de réaliser une ceinture en gabion sur les limites Sud et Ouest, ce qui représente 241m linéaires. Ces gabions pourront être surmontés d'une clôture de n'importe quel type, ou bien clôture réalisée en gabion jusqu'à la hauteur souhaitée.

10.3.3.1 MA 4.1 : création de plus de 200ml d'hibernaculum sous forme de gabions

Descriptif technique de l'aménagement proposé :

Largeur des gabions : minimum 50cm

Hauteur : 1m minimum avec 50cm enterré sous le TN et 50cm dépassant en aérien au-dessus du TN.

Garniture des gabions : les gabions seront remplis avec du granulat local, des souches de bois peuvent également être intégrer ponctuellement.

Passage petite faune : 1 passage tous les 20 à 25m, ce passage correspond à un espace de 20cm de large x 15cm de haut minimum au niveau du TN. Il peut être réalisé avec des caniveaux bétons retournés traversant le gabion. Ces passages disposeront également d'accès latéral de 10cm, permettant aux reptiles d'aller dans l'intérieur du gabion.

10.3.3.2 MA 4.2 : création de gîtes à hérisson

Gîte pour hérisson : Aménagement tous les 40 à 50m d'une « chambre » dans les gabions avec des tubes PEHD ou un fond de bidon préalablement découpé et nettoyé ou bien tout simplement un regard béton renversé. Le volume utile doit être de 5 à 10 litres et rempli avec une épaisseur de 5 à 10 cm. de paille ou d'herbes sèche ou de copeaux bois. Des accès avec des caniveau bétons retournés ou des tubes PEHD doivent être bien évidemment aménager de l'extérieur jusqu'à ce gîte.

L'idée est de s'inspirer et recréer des abris que le hérisson retrouve dans des tas de bois ou des murets (CF figure 46 et 46).



Figure 51 : Exemple de Gîte pour hérisson en béton de bois

Source : <https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/gite-pour-herisson-en-beton-de-bois/>

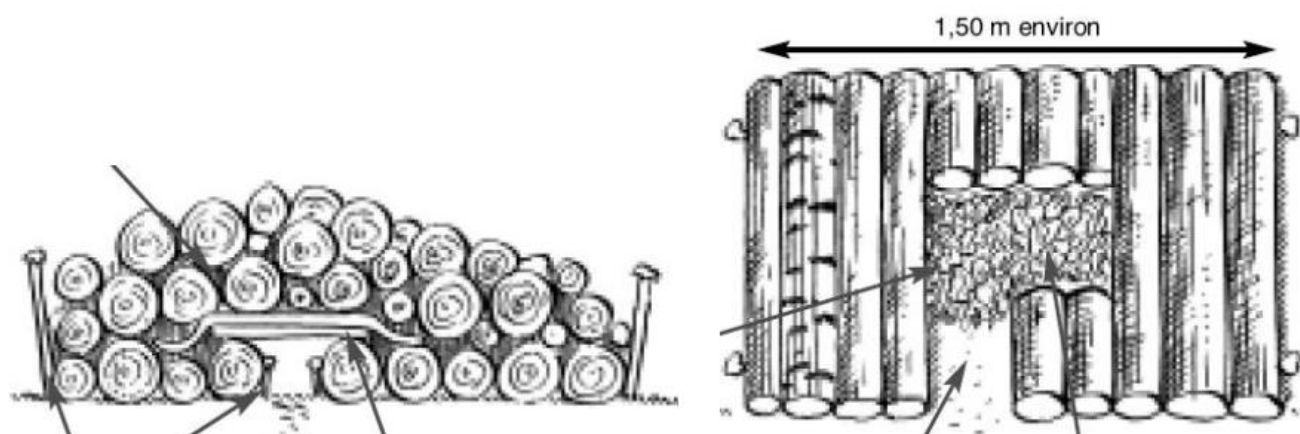


Figure 52 : Schéma de gîte artificiel « tas de bois » pour la petite faune terrestre

10.3.4 MA 4 : Clôtures / mesure en faveur de la petite faune

Les clôtures des limites séparatives devront prévoir un passage de 20cm de large et de 15cm de haut au niveau du terrain naturel, tous les 20 à 25m.

10.4 Conclusion après démarche ERC

10.4.1 Impact résiduel avifaune et chiroptères

Pour les chiroptères et les oiseaux qui utilisent la zone comme territoire de chasse et nidification en période printanière (pour les oiseaux) la mesure d'évitement temporelle et la mise en place d'un nichoir pour le faucon sera suffisant en s'imposant les travaux de démolition ou réhabilitation et d'abattage des arbres ou ligneux **entre le 30 septembre et le 15 mars** qui évite la période de nidification des oiseaux, l'absence de gîte d'hibernation chiroptère étant confirmée par les reconnaissances terrain.

En cas de travaux de démolition entre le 15 mars et le 30 septembre, un écologue sera mandaté pour vérifier l'absence ou la présence d'oiseaux et de chiroptères, et obstruer ou rendre inaccessible le cas échéant les zones exploitées.

Sur ces éléments et sous respect des mesures ERC proposées, nous considérons que l'aménagement de la friche « Ruwabell » n'est pas soumis l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées (articles L411-1 et 2 du code de l'environnement) pour l'avifaune et les chiroptères.

10.4.2 Impact résiduel sur le Hérisson d'Europe

Le Hérisson a été contacté sur la zone du projet, et il dispose d'un vaste habitat périurbain avec les friches, les haies et les vignes et les jardins qui constituent son habitat de prédilection.

La mesure d'accompagnement MA 4 prévoit un aménagement favorable de la clôture sous forme de gabion intégrant des gîtes et des passages pour l'espèce. De ce fait l'espèce trouvera là au sein du projet des habitats idéaux pour réaliser l'entièreté de son cycle biologique.

Les clôtures du projet seront perméables tous les 20m pour cette espèce.

Sur ces éléments et sous respect des mesures ERC proposées, nous considérons que l'aménagement n'est pas soumis l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées (articles L411-1 et 2 du code de l'environnement) pour l'espèce hérisson d'Europe

10.4.3 Impact résiduel sur les reptiles

Concernant le lézard des murailles et le lézard des souches

Ces espèces colonisent les abords des bâtiments, des clôtures et des haies/jardins. Ces espèces pourront être impactée en phase travaux (dans une moindre mesure pour le lézard des souches qui est plus sur l'extérieur du projet, dans la partie agricole), mais elles recoloniseront facilement l'aménagement et les espaces verts qui accueilleront des cheminements enherbés et des gabions semi-enterrés (CF mesure d'accompagnement MA 3) permettant une recolonisation rapide des lézards.

La création de 100 mètres linéaires de gabions semi-enterré correspondant à des hibernaculum en limites séparatives Sud et Ouest favorisera également la dynamique de la population de reptiles sur l'ensemble du projet une fois aménagé.

L'impact résiduel est nul à positif pour le lézard des murailles et le lézard des souches.

Sur ces éléments et sous respect des mesures ERC proposées, nous considérons que l'aménagement de ce lotissement n'est pas soumis l'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées (articles L411-1 et 2 du code de l'environnement) pour les reptiles.

11 Validation DREAL

La consultation de la Dréal Grand-Est est obligatoire pour valider :

- l'aménagement de cette friche industrielle
- les mesures d'évitement et d'accompagnement
- **la non nécessité d'engager une demande de dérogation pour les espèces patrimoniales présentes.**

Contact : - DREAL Grand Est/SEBP/PEEN

M. Eric THOUVENOT

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX

Consultation BDD et cartographie :

<http://www.donnees-communales.developpement-durable.gouv.fr>

www.faune-alsace.org

www.datagrandest.fr

www.data.gouv.fr/fr/datasets/fr-srce2014-alsace-sig-srce-c1s1-9/

ANNEXES

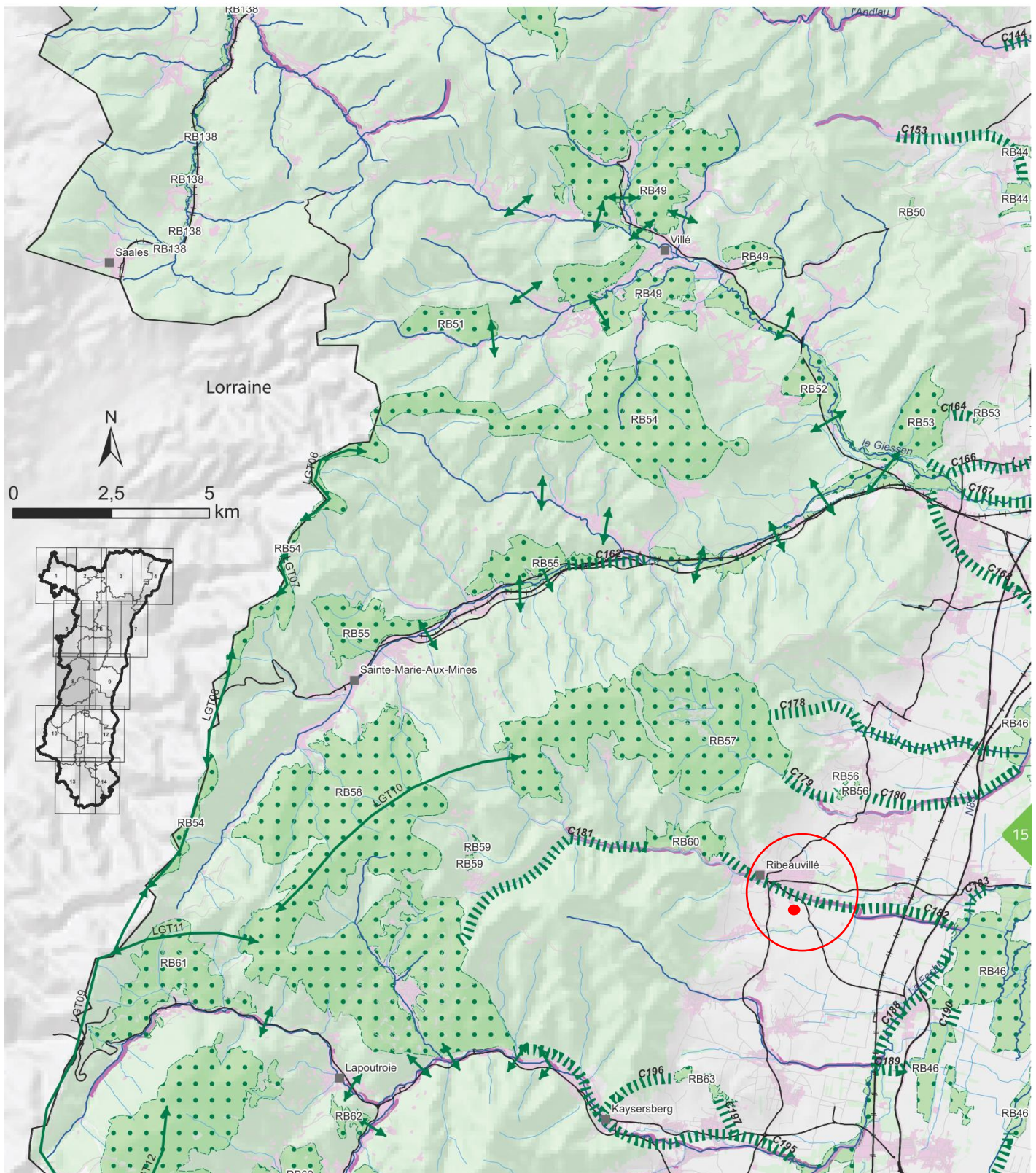
Annexe 1 : SRCE sur la commune / projet Ruwabell.....	67
Annexe 2 : Données présence des espèces sur la commune - (Faune-alsace)	68

Annexe 1 : SRCE sur la commune / projet Ruwabell

Carte d'orientation n°2

Éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE

8/14



Annexe 2 : Données présence des espèces sur la commune - (Faune-alsace)

Nombre d'espèce : 127

Espèce	Dernière donnée	Nidification
 Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	2024	probable (5)
 Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	2021	probable (5)
 Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2023	probable (5)
  Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	2024	possible (2)
 Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	2023	possible (3)
 Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	2021	probable (5)
 Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	2020	
  Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	2024	probable (5)
 Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	2024	possible (2)
  Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	1987	possible (2)
 Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2024	probable (4)
 Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	2023	possible (3)
 Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	2021	
  Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	2021	possible (2)
 Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2022	possible (3)
  Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	1996	
 Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	1990	possible (3)
  Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	2024	certaine (16)
  Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	2022	
  Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2015	
 Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2024	certaine (18)
 Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	1996	possible (3)
 Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2021	
  Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>)	2021	probable (4)
 Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2024	certaine (14)
 Choucas des tours (<i>Coloeus monedula</i>)	2024	certaine (14)
 Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2024	probable (6)
 Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	2024	certaine (19)
  Cinle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	2020	certaine (50)
 Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	2024	certaine (18)
 Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2024	certaine (18)
 Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2023	probable (5)
 Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	2020	
  Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	2017	possible (2)
 Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2024	probable (4)
 Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2024	probable (5)
 Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	2023	
 Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2024	certaine (18)
  Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	1987	
 Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	1989	possible (2)
 Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	2024	certaine (16)
 Fauvette babillarde (<i>Curruca curruca</i>)	2003	possible (3)
 Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	2022	possible (3)
 Fauvette grisette (<i>Curruca communis</i>)	2024	probable (5)
 Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	2024	probable (4)
 Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	2024	probable (4)
 Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	2024	certaine (14)

 Grande Aigrette (Ardea alba)	2017	
 Grimpereau des bois (Certhia familiaris)	2024	probable (5)
 Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla)	2024	possible (3)
 Grimpereau indéterminé (Certhia sp.)	2023	
 Grive draine (Turdus viscivorus)	2024	possible (3)
 Grive litorne (Turdus pilaris)	2024	
 Grive musicienne (Turdus philomelos)	2024	probable (5)
 Grosbec casse-noyaux (Coccothraustes coccothraustes)	2024	certaine (13)
  Grue cendrée (Grus grus)	2023	
 Héron cendré (Ardea cinerea)	2024	
  Héron garde-boeufs (Bubulcus ibis)	2023	
 Hibou moyen-duc (Asio otus)	2022	certaine (18)
 Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	2024	certaine (19)
 Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	2024	possible (2)
 Hypolaïs ictérine (Hippolaïs icterina)	2019	possible (3)
 Hypolaïs polyglotte (Hippolaïs polyglotta)	1990	probable (5)
  Jaseur boréal (Bombycilla garrulus)	2011	
 Linotte mélodieuse (Linaria cannabina)	2024	probable (5)
 Locustelle tachetée (Locustella naevia)	1992	probable (5)
 Lorient d'Europe (Oriolus oriolus)	2016	possible (3)
  Marouette ponctuée (Porzana porzana)	2007	
 Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)	2004	possible (2)
 Martinet noir (Apus apus)	2024	probable (6)
 Merle noir (Turdus merula)	2024	certaine (16)
 Mésange à longue queue (Aegithalos caudatus)	2023	probable (4)
 Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)	2024	probable (7)
  Mésange boréale (Poecile montanus)	2024	possible (3)
 Mésange charbonnière (Parus major)	2024	certaine (16)
 Mésange huppée (Lophophanes cristatus)	2024	possible (3)
 Mésange noire (Periparus ater)	2024	certaine (13)
 Mésange nonnette (Poecile palustris)	2024	possible (3)
 Milan noir (Milvus migrans)	2023	probable (10)
 Moineau domestique (Passer domesticus)	2024	certaine (16)
 Moineau friquet (Passer montanus)	2023	probable (5)
 Oulette d'Égypte (Alopochen aegyptiaca)	2008	certaine (13)
  Perdrix grise (Perdix perdix)	1996	possible (2)
  Perruche à collier (Psittacula krameri)	2016	
  Pic cendré (Picus canus)	2024	probable (5)
 Pic épeiche (Dendrocopos major)	2024	certaine (19)
 Pic épeichette (Dryobates minor)	2022	possible (3)
 Pic mar (Dendrocoptes medius)	2024	certaine (50)
  Pic noir (Dryocopus martius)	2024	certaine (50)
 Pic vert (Picus viridis)	2024	probable (8)
 Pie bavarde (Pica pica)	2024	certaine (50)
 Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	2024	probable (8)
 Pigeon biset domestique (Columba livia f. domestica)	2024	certaine (19)
 Pigeon colombin (Columba oenas)	2024	certaine (14)
 Pigeon ramier (Columba palumbus)	2024	probable (10)
 Pinson des arbres (Fringilla coelebs)	2024	probable (5)
 Pinson du Nord (Fringilla montifringilla)	2023	
 Pipit des arbres (Anthus trivialis)	2015	possible (3)
 Pipit farlouse (Anthus pratensis)	1996	
  Pipit rousseline (Anthus campestris)	1990	

Diagnostic écologique projet site Ruwabell à Ribeauvillé (68)

i	❖ Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	2016	possible (3)
i	Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	2021	probable (5)
i	❖ Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	2024	probable (5)
i	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	2024	probable (5)
i	❖ Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>)	2015	
i	❖ Rémiz penduline (<i>Remiz pendulinus</i>)	1985	
i	Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	2024	probable (5)
i	Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	2024	possible (3)
i	Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	2021	possible (3)
i	Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	2024	probable (5)
i	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	2024	certaine (13)
i	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	2024	certaine (13)
i	❖ Russerolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)	2021	probable (4)
i	Serin ciné (<i>Serinus serinus</i>)	2024	certaine (13)
i	Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	2024	probable (4)
i	❖ Sizerin indéterminé (<i>Acanthis sp.</i>)	2014	
i	❖ Tadorne casarca (<i>Tadorna ferruginea</i>)	2006	possible (30)
i	Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	2022	probable (5)
i	Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>)	2023	certaine (13)
i	Tarin des aulnes (<i>Spinus spinus</i>)	2023	
i	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	2024	certaine (19)
i	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	2022	possible (3)
i	Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	2024	certaine (12)
i	Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	2022	
i	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	2024	certaine (13)
i	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	2020	
i	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	2024	probable (7)

Nombre d'espèce : 4

Espèce	Dernière donnée
i Chauve-souris indéterminée (<i>Chiroptera sp.</i>)	2017
i Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	2017
i Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	2012
i Pipistrelle indéterminée (<i>Pipistrellus sp.</i>)	2015

Nombre d'espèce : 9

Espèce	Dernière donnée
i Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	2021
i Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	2023
i Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	2021
i Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	2024
i Grenouille verte indéterminée (<i>Pelophylax sp.</i>) (<i>Pelophylax sp.</i>)	2022
i Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	2024
i Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	2024
i Triton indéterminé (<i>Lissotriton / Triturus / Ichthyosaura sp.</i>)	2018
i Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	2024

Nombre d'espèce : 6

Espèce	Dernière donnée
 Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	2021
 Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>)	2021
 Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	2024
 Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	2020
  Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)	2017
 Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	2024

Nombre d'espèce : 52

Espèce	Dernière donnée
 Amaryllis (<i>Pyronia tithonus</i>)	2021
 Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)	2023
 Azuré commun (<i>Polyommatus icarus</i>)	2024
  Azuré de la sanguisorbe (<i>Phengaris teleius</i>)	1906
 Azuré des nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>)	2021
 Azuré du trèfle (<i>Cupido argiades</i>)	2021
 Belle Dame (<i>Vanessa cardui</i>)	2022
 Citron (<i>Gonepteryx rhamni</i>)	2023
 Collier de corail (<i>Aricia agestis</i>)	2023
  Comma (<i>Hesperia comma</i>)	1905
 Cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>)	2022
  Cuivré mauvin (C. flamboyant) (<i>Lycaena alciphron</i>)	1906
 Demi-Argus (<i>Cyaniris semiargus</i>)	2020
 Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>)	2020
 Fluoré / Soufré (<i>Colias alfacariensis</i> / <i>hyale</i>)	2024
 Grand Mars changeant (<i>Apatura iris</i>)	1905
  Grande Tortue (<i>Nymphalis polychloros</i>)	2022
  Hermite (<i>Chazara briseis</i>)	1905
  Hespérie de l'alcée (Grisette) (<i>Carcharodus alceae</i>)	2020
 Hespérie de la houque (<i>Thymelicus sylvestris</i>)	2020
 Hespérie du dactyle (<i>Thymelicus lineola</i>)	2020
 Leptidea indéterminé (<i>Leptidea</i> sp.)	2021
 Machaon (<i>Papilio machaon</i>)	2017
 Mégère (Satyre) (<i>Lasiommata megera</i>)	2024
  Mélitée noirâtre (<i>Melitaea diamina</i>)	1905
  Mélitée orangée (<i>Melitaea didyma</i>)	1905
 Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)	2022
 Nacré de la ronce (<i>Brenthis daphne</i>)	2020
  Nacré de la sanguisorbe (<i>Brenthis ino</i>)	1905
 Nymphalidae indéterminé (<i>Nymphalidae</i> sp.)	2021
 Paon du jour (<i>Aglais io</i>)	2023
 Petit Collier argenté (<i>Boloria selene</i>)	1905
 Petit Mars changeant (<i>Apatura ilia</i>)	2022
 Petit Nacré (<i>Issoria lathonia</i>)	2024
  Petit Sylvain (<i>Limenitis camilla</i>)	1906
 Petite Tortue (<i>Aglais urticae</i>)	2023
  Piérade de l'ibéride (<i>Pieris mannii</i>)	2014
 Piérade de la rave (<i>Pieris rapae</i>)	2024
 Piérade du chou (<i>Pieris brassicae</i>)	2023
 Piérade du navet (<i>Pieris napi</i>)	2024

i	Procris (Fadet commun) (<i>Coenonympha pamphilus</i>)	2023
i	Robert-le-diable (C-blanc) (<i>Polygonia c-album</i>)	2023
i	♥ Silène (<i>Brintesia circe</i>)	2023
i	Souci (<i>Colias crocea</i>)	2024
i	♥ Sylvain azuré (<i>Limenitis reducta</i>)	1906
i	Sylvaine (<i>Ochlodes sylvanus</i>)	2021
i	Tabac d'Espagne (<i>Argynnis paphia</i>)	2023
i	♥ Thède (Thécla) de l'yeuse (<i>Satyrus ilicis</i>)	1906
i	♥ Thède (Thécla) des nerpruns (<i>Satyrus spini</i>)	1906
i	Tircis (<i>Pararge aegeria</i>)	2024
i	Tristan (<i>Aphantopus hyperantus</i>)	2022
i	Vulcain (<i>Vanessa atalanta</i>)	2024

Nombre d'espèce : 26

Espèce	Dernière donnée
 Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	2023
 Campagnol indéterminé (<i>Arvicolinae sp.</i>)	2019
 Campagnol roussâtre (<i>Clethrionomys glareolus</i>)	2021
  Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)	2015
 Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)	2024
 Chamois (<i>Rupicapra rupicapra</i>)	2022
  Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>)	2019
 Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>)	2024
 Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	2024
 Fouine (<i>Martes foina</i>)	2020
 Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	2018
  Hermine (<i>Mustela erminea</i>)	2012
 Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>)	2011
 Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	2023
 Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>)	2018
 Martre des pins (<i>Martes martes</i>)	2023
 Mulot indéterminé (<i>Apodemus sp.</i>)	2012
 Musaraigne indéterminée (<i>Soricidae sp.</i>)	2017
 Mustélidé indéterminé (<i>Mustelidae sp.</i>)	2015
 Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>)	2024
 Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	2023
 Rat des moissons (<i>Micromys minutus</i>)	2020
 Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>)	2017
 Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	2024
 Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	2023
 Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)	2024

Nombre d'espèce : 15

Espèce	Dernière donnée
 Aesche bleue (<i>Aeshna cyanea</i>)	2023
 Aesche grande (<i>Aeshna grandis</i>)	2023
  Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	2022
 Agrion jouvencelle (<i>Coenagrion puella</i>)	2021
 Brunette hivernale (<i>Sympecma fusca</i>)	2021
 Caloptéryx éclatant (<i>Calopteryx splendens</i>)	2023
 Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>)	2023
 Cordulégastré annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>)	2023
 Leste vert (<i>Chalcolestes viridis</i>)	2020
 Onychogomphe à pincés (<i>Onychogomphus forcipatus</i>)	2017
 Orthétrum bleissant (<i>Orthetrum coerulescens</i>)	2022
 Orthétrum brun (<i>Orthetrum brunneum</i>)	2022
 Pennipatte bleuâtre (<i>Platynemis pennipes</i>)	2022
 Sympétrum sanguin (<i>Sympetrum sanguineum</i>)	2021
 Sympétrum strié (<i>Sympetrum striolatum</i>)	2023

Nombre d'espèce : 38

Espèce	Dernière donnée
 Calliptamus indéterminé (Caloptène) (<i>Calliptamus</i> sp.)	2017
 Caloptène italien (<i>Calliptamus italicus</i>)	2021
 Conocéphale bigarré (<i>Conocephalus fuscus</i>)	2022
 Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>)	2023
 Criquet de la Palène (<i>Stenobothrus lineatus</i>)	2020
 Criquet des clairières (<i>Chrysochraon dispar</i>)	2021
 Criquet des clairières (C. d. dispar) (<i>Chrysochraon dispar dispar</i>)	2020
 Criquet des genévriers (<i>Euthystira brachyptera</i>)	2001
 Criquet des pâtures (<i>Pseudochorthippus parallelus</i>)	2023
 Criquet des pins (<i>Chorthippus vagans</i>)	2023
 Criquet duettiste (<i>Chorthippus brunneus</i>)	2024
 Criquet duettiste (C. b. brunneus) (<i>Chorthippus brunneus brunneus</i>)	2022
 Criquet égyptien (<i>Anacridium aegyptium</i>)	2022
 Criquet mélodieux (<i>Chorthippus biguttulus</i>)	2024
 Criquet noir-ébène (<i>Omocestus rufipes</i>)	2020
 Criquet verdelet (<i>Omocestus viridulus</i>)	2001
 Criquet vert-échine (C. d. dorsatus) (<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>)	2020
 Criquet verte-échine (<i>Chorthippus dorsatus</i>)	2022
 Decticelle bariolée (<i>Roeseliana roeselii</i>)	2021
 Decticelle bicolore (<i>Bicolorana bicolor</i>)	2022
  Decticelle carroyée (<i>Tessellana tessellata</i>)	2022
 Decticelle chagrinée (<i>Platycleis albopunctata</i>)	2023
 Dectique verrucivore (<i>Decticus verrucivorus</i>)	2001
  Ephippigère des vignes (<i>Ephippiger diurnus</i>)	2023
 Gomphocère roux (<i>Gomphocerippus rufus</i>)	2023
 Grande Sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>)	2023
 Grillon champêtre (<i>Gryllus campestris</i>)	2023
 Grillon d'Italie (<i>Oecanthus pellucens</i>)	2021
 Grillon des bois (<i>Nemobius sylvestris</i>)	2024
 Leptophye ponctuée (<i>Leptophyes punctatissima</i>)	2023
 Méconème fragile (<i>Meconema meridionale</i>)	2021
 Méconème tambourinaire (<i>Meconema thalassinum</i>)	2020
  Oedipode rouge (<i>Oedipoda germanica</i>)	1912
 Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulea</i>)	2023
 Phanéroptère commun (<i>Phaneroptera falcata</i>)	2022
 Phanéroptère méridional (<i>Phaneroptera nana</i>)	2023
 Pholidoptère cendrée (<i>Pholidoptera griseoaptera</i>)	2023
 Sauterelle cymbalière (<i>Tettigonia cantans</i>)	2020